

#### Conseil provincial

Palais provincial Place Saint-Lambert, 18A 4000 LIEGE N° d'entreprise : 0207.725.104

#### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 27 MARS 2017

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15H15'.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Marie-Noëlle MOTTARD siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

Mme la Directrice générale provinciale et M. le Gouverneur assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 51 membres assistent à la séance.

#### Présents:

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Birol COKGEZEN (PS), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. André DENIS (MR), Mme Nicole DE PALMENAER (CDH-CSP), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH-CSP), M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Pol HARTOG (MR), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Eric LOMBA (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie MONVILLE (CDH-CSP), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMANN (PS), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), M. Rafik RASSAA (PTB+), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

#### Excusés:

Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), Mme Alexandra MATHELOT-COLLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS).

## 1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 23 février 2017.

- 2. Présentation par des représentants de PUBLIFIN :
  - Assemblée générale extraordinaire de PUBLIFIN SCIRL du 30 mars 2017 ;
  - Structure de la société PUBLIFIN et ses filiales ;
  - Enjeux des pôles d'activités de la société filiale Nethys :
    - Pôle Énergie: GRD Resa et production (Elicio/Nethys Energy);
    - o Pôle Télécoms et Médias ;
    - Pôle Assurances et Crédits.
- 3. PUBLIFIN SCIRL Assemblée générale extraordinaire (AGE) fixée au 30 mars 2017 :
  - A. Approbation des points de l'ordre du jour suivants :
    - 1) Fixation du nombre d'Administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président) ;
    - 2) Fixation du montant des jetons de présence des Administrateurs, sur recommandation du Comité de rémunération ;
    - 3) Suppression du Bureau Exécutif (organe restreint de gestion) ;
    - 4) Suppression de la possibilité statutaire de créer des Comités de secteurs ou de soussecteurs ;
    - 5) Modifications statutaires (articles 17, 18, 19, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 40, 43, 44, 45, 53, 56 et 62);
    - 6) Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale quant au point 9 du présent ordre du jour, consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale ;
    - 7) Démission des mandats d'Administrateurs : acceptation ;
    - 8) À défaut de démission(s) présentée(s) du mandat d'Administrateur, révocation de(s) Administrateur(s) concerné(s) ;
    - 9) Élections statutaires (nomination de 11 Administrateurs).
  - B. Approbation des modifications statutaires.
  - C. Modification de la représentation provinciale Remplacement de Monsieur Georges PIRE, ancien Conseiller provincial, au sein de l'Assemblée générale.
  - D. Modification de la représentation provinciale Proposition de désignation de six nouveaux représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration.

(Document 16-17/193) – Bureau (points C et D) et 2<sup>ème</sup> Commission (points A et B) (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)

- 4. Sélection de projets supracommunaux en vue de l'octroi de subsides dans le cadre du plan triennal d'actions 2016-2018 (2ème partie) promesses de principe.

  (Document 16-17/194) 1ère Commission (Enseignement et Formation Supracommunalité Grands
  - (Document 16-17/194) 1<sup>ere</sup> Commission (Enseignement et Formation Supracommunalité Grands Événements et Communication)
- Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme », en abrégé « C.L.P.S.- H.W., asbl » – Exercice 2015/Prévisions 2016.
  - (Document 16-17/195) 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Affaires sociales Relations extérieures Intercommunales)
- 6. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège », en abrégé « CRIPEL » asbl Exercice 2015/Prévisions 2016.
  (Document 16-17/196) 2ème Commission (Santé et Affaires sociales Relations extérieures Intercommunales)
- 7. Octroi de subventions en matière de Santé Demande de soutien de l'asbl « 361 degrés ». (Document 16-17/197) 2ème Commission (Santé et Affaires sociales Relations extérieures Intercommunales)

- Octroi de subventions en matière Sociale Octroi d'une subvention à 8 associations dans le cadre de l'intégration des populations d'origine étrangère.
   (Document 16-17/198) – 2ème Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
- Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « Centre culturel de Chênée ».
   (Document 16-17/199) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 10. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « Eclecta ». (Document 16-17/200) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 11. Octroi de subventions en matière de Culture Demande de soutien de l'asbl « Concerts du Printemps du Val-Dieu à Aubel ».

  (Document 16-17/201) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 12. Prise de connaissance de l'application des dispositions de l'article 10 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale Budget provincial 2016. (Document 16-17/202) 4ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration Sports Ruralité)
- 13. Budget provincial 2017 1<sup>ère</sup> série de modifications.

  (Document 16-17/203) 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration Sports Ruralité)
- 14. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2017 2<sup>ème</sup> série.

  (Document 16-17/204) 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration Sports Ruralité)
- 15. Modification du chapitre 12 de l'annexe 4 du statut administratif du personnel provincial non enseignant relatif au congé pour prestations réduites pour raisons médicales, de l'article 21 de ladite annexe et de l'article 121 du statut administratif.
  (Document 16-17/205) 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration Sports Ruralité)
- 16. Marché-stock de fournitures Mode de passation et conditions de marché en vue de l'acquisition, dans le cadre du plan d'Équipement didactique 2017, du plan global d'Équipement « Autres machines & matériel » 2017 et de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'Enseignement qualifiant 2017 (Appel à projets 2015-2016), de matériel de soins destiné à couvrir les besoins de divers établissements d'Enseignement de la Province de Liège pour une période débutant le lendemain de la notification au soumissionnaire de l'approbation de son offre, et au plus tôt le 1<sup>er</sup> juin 2017, pour se terminer au 31 mai 2018. (Document 16-17/206) 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration Sports Ruralité)
- 17. Marché public de fournitures Mode de passation et conditions du marché relatif à l'acquisition, dans le cadre du plan d'équipement « Autres machine et matériel » 2017, d'un chromatographe en phase gazeuse couplé à un double spectromètre de masse (système GC-MS/MS) indispensable au Laboratoire provincial Ernest Malvoz dans le cadre de l'analyse des polychlorobiphényles (PCB's), des pesticides, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP's) et des chlorobenzènes dans les eaux et les sols ainsi que sa maintenance subséquente de type omnium pour une période de 4 ans (2018-2022).

  (Document 16-17/207) 4ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration Sports Ruralité)
- 18. Marché-stock de fournitures Mode de passation et conditions de marché en vue de l'acquisition, dans le cadre du plan d'Équipement didactique 2017, et du plan global d'acquisitions « Autres machines et matériel » 2017, de matériel d'audiovisuel destiné à couvrir les besoins de divers établissements d'Enseignement et de Formation de la Province de Liège pour une période débutant le lendemain de la notification au soumissionnaire de l'approbation de son offre, et au plus tôt le 1<sup>er</sup> juin 2017, pour se terminer au 31 mai 2018.
  (Document 16-17/208) 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration Sports –

(Document 16-17/208) – 4<sup>eme</sup> Commission (Budget, **Finances et Optimisation de l'Administration – Sports –** Ruralité)

- 19. Mise à disposition de la Commune de Visé d'un fonctionnaire provincial chargé de la poursuite des infractions administratives classiques (loi SAC) des infractions environnementales (Code de l'Environnement) et des infractions de voirie (décret du 6 février 2014).

  (Document 16-17/209) 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration Sports Ruralité)
- 20. Avis à donner sur le compte de l'exercice 2014 de la Mosquée MEVLANA CAMII à Fléron. (Document 16-17/210) 4ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration Sports Ruralité)
- 21. Avis à donner sur le compte de l'exercice 2015 de la Mosquée AKSEMSSETIN CAMII à Blegny. (Document 16-17/211) 4ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration Sports Ruralité)
- 22. Désignation d'un comptable des matières pour le Lycée Technique Jean Boets.

  (Document 16-17/212) 4ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration Sports Ruralité)
- 23. Désignation d'un comptable des matières pour le Service Itinérant de Promotion de la Santé (IPROM'S). (Document 16-17/213) – 4ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
- 24. Désignation d'un comptable des matières pour le Service provincial de la Jeunesse Site de l'Espace Belvaux. (Document 16-17/214) – 4ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
- 25. Désignation au 1<sup>er</sup> mars 2017 d'un receveur spécial des recettes des Prêts Jeunes Ménages et des Prêts Installations Jeunes. (Document 16-17/215) – 4<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
- 26. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « CPL-VEGEMAR » Exercice 2015/Prévisions 2016.

  (Document 16-17/216) 5ème Commission (Travaux Environnement Agriculture)
- 27. Rapport d'activités 2016 concernant « L'Enseignement et la Formation ».

  (Document 16-17/RA/01) 1ère Commission (Enseignement et Formation Supracommunalité Grands Événements et Communication)
- 28. Rapport d'activités 2016 concernant « La Communication et les Relations publiques ». (Document 16-17/RA/02) 1ère Commission (Enseignement et Formation Supracommunalité Grands Événements et Communication)
- 29. Rapport d'activités 2016 concernant « Les Grands Événements ».

  (Document 16-17/RA/03) 1ère Commission (Enseignement et Formation Supracommunalité Grands Événements et Communication)
- 30. Rapport d'activités 2016 concernant « La Supracommunalité et le soutien aux Communes ». (Document 16-17/RA/04) 1ère Commission (Enseignement et Formation Supracommunalité Grands Événements et Communication)
- 31. Rapport d'activités 2016 concernant « Les Affaires sociales ».

  (Document 16-17/RA/05) 2ème Commission (Santé et Affaires sociales Relations extérieures Intercommunales)
- 32. Rapport d'activités 2016 concernant « La Santé ».

  (Document 16-17/RA/06) 2ème Commission (Santé et Affaires sociales Relations extérieures Intercommunales)
- 33. Rapport d'activités 2016 concernant « Les Relations extérieures ».

  (Document 16-17/RA/07) 2ème Commission (Santé et Affaires sociales Relations extérieures Intercommunales)

- 34. Rapport d'activités 2016 concernant « La Culture ».

  (Document 16-17/RA/08) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 35. Rapport d'activités 2016 concernant « La Jeunesse ».

  (Document 16-17/RA/09) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 36. Rapport d'activités 2016 concernant « Le Tourisme ».

  (Document 16-17/RA/10) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 37. Rapport d'activités 2016 concernant « Les Fonds Européens ».

  (Document 16-17/RA/11) 3ème Commission (Culture Tourisme Fonds structurels européens)
- 38. Rapport d'activités 2016 concernant « Les Sports ».

  (Document 16-17/RA/12) 4ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration Sports Ruralité)
- 39. Rapport d'activités 2016 concernant « L'Administration ».

  (Document 16-17/RA/13) 4ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration Sports Ruralité)
- 40. Rapport d'activités 2016 concernant « Les Sanctions administratives communales ». (Document 16-17/RA/14) 4ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration Sports Ruralité)
- 41. Rapport d'activités 2016 concernant « Les Infrastructures et l'Environnement ». (Document 16-17/RA/15) 5ème Commission (Travaux Environnement Agriculture)
- 42. Rapport d'activités 2016 concernant « L'Agriculture et la Ruralité ».

  (Document 16-17/RA/16) 4ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration Sports Ruralité) et 5ème Commission (Travaux Environnement Agriculture)
- 43. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2017.

## 2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour ainsi que la présentation globale et synthétique des rapports d'activités 2016.

Par ailleurs, M. le Président informe l'Assemblée provinciale que le groupe CDH-CSP lui a communiqué le remplacement de M. Dominique DRION en qualité de Chef de groupe par M. José SPITS à la date de la séance de ce jour ; par conséquent Mme Vinciane PIRMOLIN remplace M. SPITS en qualité de suppléante du groupe CDH-CSP au Bureau du Conseil provincial.

M. le Président invite l'Assemblée à prendre connaissance du document 16-17/217 détaillant la nouvelle composition du Bureau.

#### CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

#### Liste des membres

Parti socialiste (PS-SP)	:	21
Mouvement réformateur (MR-PFF)	:	17
Centre Démocratique humaniste (CDH-CSP)	:	8
ECOLO	:	8
PTB+		_

#### Bureau du Conseil provincial

<u>Président</u>: M. Claude KLENKENBERG

<u>Vice-Présidents</u>: M. Jean-Claude JADOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président

M<sup>me</sup> Josette MICHAUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente

<u>Secrétaires</u>: M<sup>me</sup> Myriam ABAD-PERICK, 1<sup>ère</sup> Secrétaire

M<sup>me</sup> Marie-Noëlle MOTTARD, 2<sup>ème</sup> Secrétaire

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

<u>Chefs de groupe</u>: M. Gérard GEORGES (PS), M. Fabian CULOT (MR),

M. José SPITS (CDH-CSP), M. Marc HODY (ECOLO),

M. Rafik RASSAA (PTB+)

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

<u>Suppléants</u>: M<sup>me</sup> Valérie JADOT (PS), M<sup>me</sup> Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR),

Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), Mme Silvana CAROTA (ECOLO),

M. Marcel BERGEN (PTB+)

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Il apporte également une série d'informations :

Concernant les rapports d'activités, les membres de l'Assemblée peuvent intervenir sur simple inscription auprès du Président uniquement ce lundi 27 mars. Tenant compte de ces éléments, le planning des travaux de cette semaine se présentera comme suit :

- Lundi 27 mars:
  - Examen des dossiers traditionnels ;
  - Ouverture et clôture de la discussion sur l'ensemble des rapports d'activités.
- Mardi 28 mars: examen des points 2 et 3 de l'ordre du jour relatifs à la SCiRL « PUBLIFIN ».
- <u>Mercredi 29 mars</u>: réponses du Collège provincial dans le cadre de l'examen des rapports d'activités.

M. le Président salue également la présence, parmi le public, des étudiants du deuxième module des Sciences Administratives de l'École provinciale d'administration qui assistent à la séance en compagnie de leur chargé de cours, Monsieur GUIOT.

## 3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 23 février 2017. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

# 4. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

#### PRÉSENTATION PAR DES REPRÉSENTANTS DE PUBLIFIN :

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PUBLIFIN SCIRL DU 30 MARS 2017 ;
- STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIFIN ET SES FILIALES ;
- ENJEUX DES PÔLES D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ FILIALE NETHYS :
  - \* PÔLE ÉNERGIE: GRD RESA ET PRODUCTION (ELICIO/NETHYS ENERGY);
  - \* PÔLE TÉLÉCOMS ET MÉDIAS ;
  - \* PÔLE ASSURANCES ET CRÉDITS.

DOCUMENT 16-17/193 : PUBLIFIN SCIRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE) FIXÉE AU 30 MARS 2017 :

- A. APPROBATION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SUIVANTS :
  - 1) FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (PASSAGE DE 27 À 11 MEMBRES ET SUPPRESSION D'UN MANDAT DE VICE-PRÉSIDENT) ;
  - 2) FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS, SUR RECOMMANDATION DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ;
  - 3) SUPPRESSION DU BUREAU EXÉCUTIF (ORGANE RESTREINT DE GESTION);
  - 4) SUPPRESSION DE LA POSSIBILITÉ STATUTAIRE DE CRÉER DES COMITÉS DE SECTEURS OU DE SOUS-SECTEURS ;
  - **5)** MODIFICATIONS STATUTAIRES (ARTICLES 17, 18, 19, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 40, 43, 44, 45, 53, 56 ET 62);
  - 6) MISSION À CONFIER AU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION TEL QU'IL SERA COMPOSÉ À L'ISSUE DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE QUANT AU POINT 9 DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR, CONSISTANT EN L'ANALYSE DE TOUTES LES PISTES DE RÉFLEXION QUANT AU DEVENIR DE L'INTERCOMMUNALE, LESQUELLES SERONT SOUMISES À LA DÉLIBÉRATION DES ASSOCIÉS LORS D'UNE SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE;
  - 7) DÉMISSION DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS : ACCEPTATION ;
  - 8) À DÉFAUT DE DÉMISSION(S) PRÉSENTÉE(S) DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR, RÉVOCATION DE(S) ADMINISTRATEUR(S) CONCERNÉ(S);
  - 9) ÉLECTIONS STATUTAIRES (NOMINATION DE 11 ADMINISTRATEURS).
- B. APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES.
- C. MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE REMPLACEMENT DE MONSIEUR GEORGES PIRE, ANCIEN CONSEILLER PROVINCIAL, AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.
- **D.** MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE PROPOSITION DE DÉSIGNATION DE SIX NOUVEAUX REPRÉSENTANTS DE LA PROVINCE DE LIÈGE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.
- M. le Président rappelle que, comme convenu lors de la réunion du Bureau du 13 mars, ces deux points seront examinés lors de la séance du mardi 28 mars 2017.

DOCUMENT 16-17/194 : SÉLECTION DE PROJETS SUPRACOMMUNAUX EN VUE DE L'OCTROI DE SUBSIDES DANS LE CADRE DU PLAN TRIENNAL D'ACTIONS 2016-2018 (2<sup>ÈME</sup> PARTIE) – PROMESSES DE PRINCIPE.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1ère Commission.

Le document 16-17/194 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1ère Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1ère Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatorze résolutions suivantes :

#### **RÉSOLUTION N°1**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 15-16/013 du 19 octobre 2015, par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces aux Communes de Chaudfontaine et Trooz d'un montant de 600.000 euros (300.000 euros chacune) en vue du financement du projet « Liaison de l'ancienne gare de Chaudfontaine à la gare de Trooz et au site de la Fenderie » (Résolution n°10) ;

Attendu, en conséquence, qu'une subvention complémentaire est nécessaire pour permettre l'aboutissement du dossier, il est proposé au Conseil provincial de compléter la résolution précitée au moyen de la présente résolution ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 06 décembre 2016 et validée par l' « Assemblée des Élus » le 20 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subside complémentaire en faveur de la Commune de Trooz pour le projet de « Liaison de mobilité douce sur le Communes de Chaudfontaine et de Trooz (dernier tronçon) », d'un montant de 200.000 euros, afin de finaliser le tronçon du projet entre le Quartier de La Brouck et la gare de Trooz ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau de la mobilité douce en province de Liège, sous l'angle supracommunal, et aura pour but d'amorcer ladite liaison de mobilité dans la Vallée de la Vesdre entre Chaudfontaine, Verviers et Eupen qui fait partie aujourd'hui des grands chaînons manguants du RAVeL de la Wallonie;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

Article 1er. – De compléter la résolution numéro 15-16/013 au moyen de la présente résolution.

<u>Article 2.</u> – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à la Commune de Trooz, d'un montant de 200.000 euros en vue du financement pour le projet de « Liaison de mobilité douce sur le Communes de Chaudfontaine et de Trooz (dernier tronçon) ».

<u>Article 3.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

#### **RÉSOLUTION N°2**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 06 décembre 2016 et validée par l' « Assemblée des Élus » le 20 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subside en faveur de la Commune de Flémalle pour le projet de « Revitalisation de la gare et ses abords », d'un montant de 150.000 euros pour l'aménagement de la place de la gare et d'un pôle multimodal ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du Développement territorial et de la Mobilité durable en province de Liège, sous l'angle supracommunal, et aura pour but de mettre en place ledit pôle multimodal favorisant de cette manière l'utilisation du vélo et des transports en commun ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à la Commune de Flémalle, d'un montant de 150.000 euros en vue du financement pour le projet de « Revitalisation de la gare et ses abords ».

<u>Article 2.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

#### **RÉSOLUTION N°3**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 06 décembre 2016 et validée par l' « Assemblée des Élus » le 20 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subside en faveur de la Ville de Seraing pour le projet d' « Extension du réseau cyclable de Haute-Meuse Seraing-Neupré » (200.000 euros), portant sur la réalisation de travaux d'infrastructures sur la route de Rotheux reliant les deux communes ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du développement territorial en province de Liège et de la mobilité (repris par le Schéma Provincial de Développement Territorial et le Plan Provincial de Mobilité), sous l'angle supracommunal, et aura pour but de compléter un réseau à l'échelle de la province de Liège, en faveur des modes doux ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à la Ville de Seraing, d'un montant de 200.000 euros en vue du financement pour le projet de « Extension du réseau cyclable de Haute-Meuse Seraing-Neupré ».

<u>Article 2.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

#### **RÉSOLUTION N° 4**

#### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 06 décembre 2016 et validée par l' « Assemblée des Élus » le 20 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subside en faveur des Communes de Blegny, Dalhem et Soumagne pour le projet de « liaison de mobilité douce » (260.000 euros : Blegny 57.596 euros, Dalhem 161.505,70 euros et Soumagne 40.898,30 euros), portant sur la réalisation de travaux d'infrastructures ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du développement territorial en province de Liège et de la mobilité (repris par le Schéma Provincial de Développement Territorial et le Plan Provincial de Mobilité), sous l'angle supracommunal, et aura pour but de compléter un réseau à l'échelle de la province de Liège, en faveur des modes doux et de la mise en réseaux des sites touristiques provinciaux ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, aux Communes de Blegny, Dalhem et Soumagne, d'un montant de 260.000 euros (Blegny 57.596 euros, Dalhem 161.505,70 euros et Soumagne 40.898,30 euros) en vue du financement pour le projet de « Liaison de mobilité douce ».

<u>Article 2.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

#### **RÉSOLUTION N°5**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 06 décembre 2016 et validée par l' « Assemblée des Élus » le 20 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subsides en faveur de l'ASBL Région de Verviers (pour les Communes de Thimister-Clermont, Limbourg, Verviers, Welkenraedt, Baelen, Eupen et Lontzen) pour le projet d' « East-Belgium Park – liaison RN 61 phase 1 : Verviers-Eupen) » (125.000 euros), portant sur la réalisation de ladite liaison ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau du Développement territorial et de la Mobilité, sous l'angle supracommunal, et aura pour but d'apporter une solution aux problèmes de mobilité rencontrés dans cette zone ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à l'ASBL Région de Verviers (pour les communes de Thimister-Clermont, Limbourg, Verviers, Welkenraedt, Baelen, Eupen et Lontzen), d'un montant de 125.000 euros en vue du financement pour le projet d' « East-Belgium Park – liaison RN61 (phase 1 : Verviers-Eupen) ».

<u>Article 2.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

#### **RÉSOLUTION N°6**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 06 décembre 2016 et validée par l' « Assemblée des Élus » le 20 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subside en faveur de la Ville de Visé et la Commune de Dalhem pour le projet de « Liaison de mobilité douce entre Visé et Berneau (Dalhem) » (217.000 euros), portant sur l'aménagement de ladite liaison ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du développement territorial en province de Liège et de la mobilité (repris par le Schéma Provincial de Développement Territorial et le Plan Provincial de Mobilité), sous l'angle supracommunal, et aura pour but de compléter un réseau à l'échelle de la province de Liège, en faveur des modes doux et de la mise en réseaux des sites touristiques provinciaux ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à la Ville de Visé et la Commune de Dalhem, d'un montant de 217.000 euros en vue du financement pour le projet de « Liaison de mobilité douce ente Visé et Berneau (Dalhem) ».

<u>Article 2.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

#### **RÉSOLUTION N°7**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 15-16/013 du 19 octobre 2015, par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces aux Communes de Welkenraedt et Plombières (150.000 euros) en vue du financement du projet « Cheminement sécurisé le long de la ligne 39 » (Résolution n°2) ;

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 16-17/093 du 15 décembre 2016, par laquelle il a marqué son accord ferme sur l'octroi d'une subvention en espèces conjointe aux Communes de Welkenraedt et Plombières (150.000 euros - le réceptacle étant la Commune de Welkenraedt) en vue du financement du projet « Cheminement sécurisé le long de la ligne 39 » (Résolution n°2) ;

Attendu, en conséquence, qu'une subvention complémentaire est nécessaire pour permettre l'aboutissement du dossier, il est proposé au Conseil provincial de compléter la résolution précitée au moyen de la présente résolution ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le  $1^{\rm er}$  juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 06 décembre 2016 et validée par l' « Assemblée des Élus » le 20 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subside en faveur de la Commune de Welkenraedt pour le projet de « Cheminement sécurisé le long de la Ligne 39 (dernier tronçon) » (110.000 euros), portant sur l'aménagement dudit cheminement (dernier tronçon);

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du développement territorial en province de Liège et de la mobilité (repris par le Schéma Provincial de Développement Territorial et le Plan Provincial de Mobilité), sous l'angle supracommunal, et aura pour but de compléter un réseau à l'échelle de la province de Liège, en faveur des modes doux et de la mise en réseaux des sites touristiques provinciaux ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – De compléter ces résolutions numéros 15-16/013 et 16-17/093 au moyen de la présente résolution.

<u>Article 2.</u> – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à la Commune de Welkenraedt, d'un montant de 110.000 euros en vue du financement pour le projet de « Cheminement sécurisé le long de la ligne 39 (dernier tronçon) ».

<u>Article 3.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

#### **RÉSOLUTION N°8**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 16-17/147 du 15 décembre 2016, par laquelle il a marqué son accord ferme sur l'octroi d'une subvention en espèces à la Commune de Héron d'un montant de 400.000 euros en vue du financement du projet « Moulin de Ferrières » (Résolution n°1);

Attendu, en conséquence, que la promesse ferme dont question ci-avant ne comprend pas la totalité du montant du subside décidé par les instances de Liège Europe Métropole, il est proposé au Conseil provincial de compléter la résolution précitée au moyen de la présente résolution ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 06 décembre 2016 et validée par l' « Assemblée des Élus » le 20 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subside en faveur de la Commune de Héron pour le projet de « Moulin de Ferrières », d'un montant de 672.000 euros, en vue de sa restauration et de sa réaffectation à diverses activités liées à la meunerie (phase 1 des travaux) ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau de la reconversion patrimoniale sur son territoire, le site constituant pour la région un potentiel touristique et économique élevé, sous l'angle de la supracommunalité ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – De compléter la résolution numéro 16-17/147 au moyen de la présente résolution.

<u>Article 2.</u> – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à la Commune de Héron, d'un montant de 672.851 euros en vue du financement pour le projet de « Moulin de Ferrières ».

<u>Article 3.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

#### **RÉSOLUTION N°9**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 06 décembre 2016 et validée par l' « Assemblée des Élus » le 20 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subside en faveur de la Commune de Nandrin pour le projet de « Hall Relais agricole » (100.000 euros - aménagements extérieurs (abords et accès) et d'égouttages notamment), portant sur la création d'une infrastructure pour transformer les produits des producteurs locaux (préparation de repas pour les collectivités) ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau de la reconversion immobilière sur son territoire, sous l'angle de la supracommunalité, les aménagements permettant la viabilisation du projet et garantissant ainsi le développement et la commercialisation de cette plateforme ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à la Commune de Nandrin, d'un montant de 100.000 euros en vue du financement pour le projet de « Hall Relais agricole ».

<u>Article 2.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

#### **RÉSOLUTION N°10**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 06 décembre 2016 et validée par l' « Assemblée des Élus » le 20 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subside en faveur de la Commune de Dison pour le projet de « Redynamisation urbaine et de mobilité douce de la Vallée de la Vesdre – partie Dison Centre) », d'un montant de 500.000 euros, concernant essentiellement d'acquisition de terrain et d'immeubles, en vue de créer une liaison piétonne, un ascenseur public urbain et des parkings couverts urbains pour véhicules moteurs et vélos, avec espaces pour vélos ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau de la reconversion immobilière sur son territoire, les équipements prévus faisant partie d'un projet global d'aménagement d'assainissement de la zone industrielle identifiée, sous l'angle de la supracommunalité ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à la Commune de Dison, d'un montant de 500.000 euros en vue du financement pour le projet de « Redynamisation urbaine et de mobilité douce de la Vallée de la Vesdre – partie Dison Centre ».

<u>Article 2.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

#### **RÉSOLUTION N°11**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 06 décembre 2016 et validée par l' « Assemblée des Élus » le 20 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subside en faveur de l' « Association pour la gestion de la Clinique Reine Astrid de Malmedy » (association Chapitre XII) pour le projet de « Clinique Reine Astrid » (750.000 euros), portant sur la restructuration et la construction d'un bloc opératoire et d'une unité de soins intensifs ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau du service aux citoyens, sous l'angle de la supracommunalité, par la réalisation de travaux de nouveaux aménagements, ainsi que la réorganisation et la restructuration de certains services de la clinique ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à l' « Association pour la gestion de la Clinique Reine Astrid de Malmedy » (association Chapitre XII), d'un montant de 750.000 euros en vue du financement pour le projet de « Clinique Reine Astrid ».

<u>Article 2.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

#### **RÉSOLUTION N°12**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la résolution du Conseil provincial numéro 16-17/147 du 15 décembre 2016, par laquelle il a marqué son accord ferme sur l'octroi d'une subvention en espèces à la Ville de Limbourg d'un montant de 168.430,93 euros en vue du financement du projet «Restauration de la Place Saint-Georges et bâtiments connexes » (Résolution n°5);

Attendu, en conséquence, que la promesse ferme dont question ci-avant ne comprend pas la totalité du montant du subside décidé par les instances de Liège Europe Métropole, il est proposé au Conseil provincial de compléter la résolution précitée au moyen de la présente résolution ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 06 décembre 2016 et validée par l' « Assemblée des Élus » le 20 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subside en faveur de la Ville de Limbourg pour le projet de « Restauration de la Place Saint-Georges et bâtiments connexes » (31.569,07 euros), cette place étant la pierre angulaire d'un projet global de développement touristique, culturel et patrimonial du village historique de Limbourg ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau du tourisme de nature et de la mobilité durable, sous l'angle de la supracommunalité, le site constituant une des deux étapes d'accueil sur le tracé du célèbre « Chemin des Ducs de Limbourg » (traversant plusieurs communes belges avant de rejoindre les Pays-Bas et l'Allemagne), s'inscrivant dans ce type de tourisme ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

Article 1er. – De compléter la résolution numéro 16-17/147 au moyen de la présente résolution.

<u>Article 2.</u> – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à la Ville de Limbourg, d'un montant de 31.569,07 euros en vue du financement pour le projet de « Restauration de la Place Saint-Georges et bâtiments connexes ».

<u>Article 3.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

#### **RÉSOLUTION N°13**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 06 décembre 2016 et validée par l' « Assemblée des Élus » le 20 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subside en faveur de la Commune de Sprimont pour le projet d' « Aménagements touristiques sur le site de Banneux » (245.000 euros), portant sur l'acquisition et les travaux d'aménagement des infrastructures dudit site ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau du tourisme de nature, sous l'angle supracommunal, et aura notamment pour but d'organiser et de structurer les aménagements de manière cohérente et en lien avec l'activité du tourisme de nature, tout en intégrant la mobilité durable à la réflexion ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à la Commune de Sprimont, d'un montant de 245.000 euros en vue du financement pour le projet d' « Aménagements touristiques sur le site de Banneux ».

<u>Article 2.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

#### **RÉSOLUTION N°14**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition adoptée par le « Conseil des Élus » le 06 décembre 2016 et validée par l' « Assemblée des Élus » le 20 décembre suivant, visant à accorder une promesse de principe de subside en faveur de la Ville de Huy (pour la Conférence des Elus de Meuse-Condroz-Hesbaye) pour le projet de « Maison du Tourisme », d'un montant de 285.560 euros, en vue de la réalisation des travaux à effectuer dans le bâtiment qui abrite le siège central de ladite Maison du tourisme à Huy ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis par la Province au niveau du tourisme de nature, sous l'angle supracommunal, et aura notamment pour but de promouvoir une identité commune du territoire d'un point de vue touristique, de développer le tourisme en lien avec la biodiversité et les zones à haute valeur paysagère ou encore de développer le tourisme en lien avec l'agro-alimentaire ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à la Ville de Huy (pour la Conférence des Elus de Meuse-Condroz-Hesbaye), d'un montant de 285.560 euros en vue du financement pour le projet de « Maison du tourisme » (travaux).

<u>Article 2.</u> – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/195: RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTÉ DE HUY-WAREMME », EN ABRÉGÉ « C.L.P.S.- H.W., ASBL » – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.

DOCUMENT 16-17/196: RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE RÉGIONAL POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES ETRANGÈRES OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « CRIPEL » ASBL — EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/195 et 196 ont été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 16-17/196 ayant soulevé une question, Mme Isabelle ALBERT, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2ème Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

Le document 16-17/195 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 16-17/195

#### RÉSOLUTION

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 février 2007 à l'asbl « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Directeur en Chef concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme », en abrégé « C.L.P.S.- H.W. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, du Directeur en Chef, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 23 février 2007.

<u>Article 2.</u> – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 23/02/2007 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif Centre Local de Promotion de la Santé des arrondissements de Huy et de Waremme

## RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

## I. <u>Identité de l'association</u>

Dénomination sociale statutaire	Centre Local de Promotion de la Santé Huy- Waremme – ASBL – agréé et subsidié par la Communauté française.	
Numéro d'entreprise	466859218	
Siège social Rue Saint Pierre, 49 à 4500 HUY		
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Saint PIerre, 49 à 4500 HUY	
	Place du Roi Albert Ier, 16 à 4300	
	WAREMME	
Date de la création	1998.	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone:	Fax:	
Centre opérationnel de Huy : 085/25.34.74.	Centre opérationnel de Huy: 085/25.34.72.	
Centre opérationnel de V 019/54.65.69.	Waremme : Centre opérationnel de Waremme : 019/54.65.70.	
Adresse e-mail : clps@clps-hw.be	Site internet: www.clps-hw.be	
Statuts dernière version en possession	de l'Administration centrale provinciale :	
OUI		

Si non: exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer :

Fonction dans l'association:

Sabine DEWILDE

Coordinatrice

- Personne(s) rencontrée(s):

Fonction(s) dans l'association:

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) : (Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s):

## III. Responsables:

> Présidente : Madame Katty Firquet, Députée provinciale

Adresse: Rue Beeckman, 26 à 4000 Liège

Tél: 04 237 93 33.

> Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la

représentation; gestionnaires; autres (à préciser) (\*)

Secrétaire: Madame M. Quinet-Ledocte

Adresse: 18. rue Delperée, 4500 Huy

<u>Trésorier</u>: Monsieur Guillaume BRUYNINX

Adresse: Place de l'Ecole Moyenne, 3 boîte 6 à 4300 WAREMME

Téléphone: 019/32.26.54.

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

VOIR ANNEXE ANNEXES 2 ET 3

## (\*): Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

## 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employé	ées (en équivalent temps plein)
Sous contrat d'emploi	1 temps plein, 3 mi temps, 1 4/5 Temps
APE	1 temps plein et 1 mi temps

Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	58453.25€ (1/2 tps + 3/4 tps mis à
	disposition par la Province de Liège)
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

## 2) <u>Cotisations</u>

Existence ou non	oui
Montant annuel	Le montant de la cotisation annuelle est fixé pour les Communes et CPAS à un montant de 0.05€ par habitant, et pour les autres membres, à 125€. Pour un total de 9303.15 euros en 2015
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : -	oui
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs :	

## 3) <u>Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)</u>

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nare du bien –	2 bâtiments :
superficie – Etablissement)	1 bâtiment à Huy mis à la disposition
	par la Province de LIEGE à Huy
	comprenant:
	Rez-de chaussée: bureau de 60m², 1
	bureau de 16 m², un local pour la
	gestion de la documentation d'une
	superficie de 20 m², une salle de
	réunion de 40 m² et 2 WC, 1 local de
	rangement de 20m <sup>2</sup>
	1 bâtiment à Waremme mis à la
	disposition par la Commune de
	Waremme comprenant : 2 bureaux, 1
	salle de réunion, 1 coin cuisine + WC et
	un hall (+- 75 m²).
Montant annuel des frais fixes :	
assurances, hypothèque, taxes,	
etc.(montant globalisé, détaillé en	
annexe)	
Montant annuel des charges locatives	
(montant globalisé, détaillé en annexe)	

## 4) <u>Activités particulières (dont publications et manifestations)</u>

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITES 2015 EN ANNEXE 4				

## JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

## 5) <u>Subventions/subsides provinciaux</u>

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure  Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir Annexe 5
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	. Voir annexe PV de l'AG> pas de rapport aux vérificateurs aux comptes car il n'a pas été possible de les réunir avant l'AG.
Rapport relatif à la situation administrative Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	

Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	Voir annexe 7	
Subsides reçus (année 2014)	Communauté française (DG)	4550 € aide à la jeunesse
	Région	234005.9 € de la Région
		Wallonne +
		17500 € (PAA) + 16300 €
		(PAEVRAS)EUR
	Commune	EUR
	Autres	11955.12 + 8966.28
	(= Région Wallonne : aide	=20921.40 € (APE)
	APE	EUR
	)	

(\*): JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N $^\circ$  ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION ANNEXE 7

## V. Projets et remarques

Prévisions budgétaires pour l'année en cours :Annexe 5 (comptes)

> Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Ces prévisions sont intégrées au rapport d'activité 2015 et liées au missions assignées au CLPS par le Décret des la Communauté Française du 14 juillet 1997.

Demande(s) actuel	le(s)	en	cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le	/	/	- à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. <u>Indicateurs quantitatifs</u>

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

- 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe 1 à 8 comme précisé ci-dessus)
- Nombre d'annexes jointes : 7

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s):

des membres du Conseil d'administration.

du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil

d'administration.

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces

personne(s). Le Président

DATE:

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

soumettre annuellement à seil provincial).	r reaccutii prov	meiai en vue de reu	igei ie rapport a	u no

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date: 15/6/holl

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que le **Centre liégeois de Promotion de la Santé de Huy-Waremme**, en abrégé CLPS – H.W., a exercé, au cours de l'année 2015, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 23 février 2007, à savoir :

- assurer des missions de coordination et de prévention telles que définies dans le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 juillet 1997 organisant la promotion de la santé;
- collaborer avec les services provinciaux de santé pour la réalisation de campagnes et séances d'information au public, ainsi qu'en matière d'épidémiologie.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, détaillés en annexe 1 du contrat gestion et tels que présentés dans le présent rapport d'évaluation, légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public imposées conventionnellement à l'ASBL.

<u>L'activité de l'association s'est ainsi notamment clôturée en 2015, par des collaborations avec la Province de Liège dans les projets suivants :</u>

- Soutien à la Journée Mondiale Sida avec le Département de la Santé ;
- Soutien du Réseau belge francophone des Villes Santé OMS ;
- Projet autour de la thématique du harcèlement à l'école avec l'OPENADO ;
- Projet PAA « Points d'Appuis Assuétudes »: l'association accompagne la commission « Assuétudes » de Hannut;
- Projet PA EVRAS « Points d'Appuis Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle » à destination des acteurs scolaires;
- Poursuite du projet « Clés » (Coordination locale pour une école plus solidaire)

Il est à souligner que le Centre Local de Promotion de la Santé des arrondissements de Huy et de Waremme (CLPS H-W) est subventionné par la Wallonie depuis janvier 2015, suite au transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Wallonie.

La Wallonie a adopté un décret accordant l'agrément au CLPS H-W jusqu'au 31 décembre 2017.

Les missions du CLPS H-W restent régies par le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 juillet 1997 modifié par celui du 17 juillet 2003, portant sur l'organisation de la promotion de la santé, dans l'attente de la publication du nouveau Décret de la Wallonie.

Dès lors, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,

Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture

Liège, le 23/11/16

#### RÉSOLUTION

#### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 8 février 2011 à l'asbl « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège », en abrégé « CRIPEL asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par l'application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de Liège le 8 février 2011.

<u>Article 2.</u> – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

#### RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

# I. <u>Identité de l'association</u>

Dénomination sociale statutaire	Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège		
Numéro d'entreprise	465 562 188		
Siège social	Place Xavier Neujean 19B – 4000 LIEGE		
Adresse(s) d'activité(s)	Idem		
Date de la création	30/06/1998		
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NA		
Téléphone: 04/220 01 20	Fax: 04/220 01 19		
Adresse e-mail: secretariat@cripel.be	Site internet: www.cripel.be		

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

oui <del>non</del>

Si non: exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.

Rem : la dernière assemblée générale ordinaire a eu lieu le 28 juin 2016.

# II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer :

Fonction dans l'association:

SIMON Régis

Directeur

**INGORGIA** Giovanna

**Directrice Adjointe** 

- Personne(s) rencontrée(s) :

Fonction(s) dans l'association:

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

Comité de vérification

- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection:
- Eventuellement : Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
   (Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

# III. Responsables:

> Président : FIRQUET Katty

Adresse: place Xavier Neujean 19B - 4000 LIEGE

Téléphone: +32 (0)4 220 01 20

> Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la

représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*) Direction : SIMON Régis

Adresse: place Xavier Neujean 19B – 4000 LIEGE

Téléphone: +32 (0)4 220 01 20

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(\*): Biffer les mentions inutiles

# IV. Fonctionnement

# 1) <u>Personnel de l'asbl</u>

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)		
Sous contrat d'emploi	26	
ACS - APE	18,75	
Contrat de remplacement	1	
Chômeur mis au travail	1	
Mis à disposition (article 60)	7	
Autres	3	
Bénévoles non payés	/	
Mandataire syndical	1	
Mandataire provincial	1	

# 2) Cotisations

Existence ou non	/
Montant annuel	/
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs:	<del>oui</del> – non
- adhérents :	<del>oui</del> – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	/
- effectifs:	
- adhérents :	

# 3) <u>Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)</u>

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	1
Mises à disposition (nature du bien –	/
superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Voir compte de résultat ci-joint
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Voir compte de résultat ci-joint

# 4) <u>Activités particulières (dont publications et manifestations)</u>

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
				-

# JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

# 5) <u>Subventions/subsides provinciaux</u>

Montant des subsides reçus de	/		
la Province (tous services et			
tous secteurs confondus) pour			
l'année antérieure			
Conditions d'octroi imposées	/		
par l'arrêté du Collège			
provincial			
Justification de l'emploi des	/		
subventions octroyées (détails			
en annexe)			
Documents probants	/		
établissant cette justification			
(copies des originaux en			
annexe)			
Bilan et comptes de l'année	déjà transmise à l'Administration	on centrale provinciale	
antérieure ou, pour les petites	copie jointe		
asbl (art. 17 Loi 1921), le	à transmettre (délai à préciser)		
schéma minimum normalisé			
du livre comptable fixé à			
l'annexe A à l'Arrêté Royal du	Voir bilan et compte de résultat en annexe		
26/6/03 ainsi que l'état du			
patrimoine et les droits et			
engagements			
Approbation des comptes par	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale		
l'AG ou par les commissaires	copie jointe / à transmettre (délai à préciser)		
ou vérificateurs aux comptes	Voir rapport du réviseur aux comptes		
Rapport relatif à la situation	Voir extrait du PV de l'AG 2016 portant sur l'année 2015		
administrative			
Rapport moral de l'association	déjà transmise à l'Administration	on centrale provinciale	
ou rapport de l'assemblée	copie jointe		
générale (le cas échéant)	à transmettre (délai à préciser)		
	Voir rapport d'activité		
Numéros de comptes	BE48 1325 0132 3727		
bancaires courants utilisés par			
l'association en vue du			
payement correct de la			
subvention (*)			
Subsides reçus (année	Voir compte de résultat	EUR	
précédente)			
	Région	EUR	
	Commune	EUR	
	Autres	EUR	
	(= )		

# (\*): <u>Joindre un Bulletin de Versement annule reprenant le n° et l'adresse complete de l'association</u>

# V. Projets et remarques

Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

#### Voir budget prévisionnel 2016 joint

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

# Voir PV AG 2016 joint

- ➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
   Transmise(s) le / / à transmettre (évaluation du délai).
  - Nature de la demande:
  - Date d'introduction :
  - Service provincial contacté:

#### VI. <u>Indicateurs d'exécution des tâches</u>

1. <u>Indicateurs qualitatifs</u>

Situation économique de la Province de Liège

2. <u>Indicateurs quantitatifs</u>

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

- 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

# VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s):

des membres du Conseil d'administration.

du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil

d'administration.

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces

personne(s).

DATE: 19 16. EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

PV - Conseil provincial du 27 mars 2017

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Au regard des documents fournis, il apparaît que le **Centre régional pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège**, en abrégé CRIPEL, a exercé, au cours de l'année 2015, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 20 septembre 2007, à savoir mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de remplir les missions qui lui sont confiées dans le cadre du Décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Pour bénéficier d'une quelconque subvention, les initiatives locales de l'association en vue du développement social pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère devront, en vertu des dispositions décrétales :

- mener une action s'insérant dans la politique régionale d'intégration ;
- programmer ses actions sur base annuelle ou pluriannuelle.

Le rôle du CRIPEL est de venir en appui de structures existantes tant publiques qu'associatives mais également d'initier des projets répondant à un besoin identifié par les acteurs de terrain et pour lequel aucune réponse n'existe sur le territoire liégeois. Son travail consiste donc à organiser la concertation et les partenariats mais également à coordonner les différentes initiatives locales ou sous-régionales afin de renforcer leur complémentarité et leur spécificité.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, détaillés en annexe 1 du contrat de gestion et tels que présentés dans le présent rapport d'évaluation, légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public imposées conventionnellement à l'ASBL.

#### L'activité de l'association s'est ainsi notamment clôturée en 2015 par :

- l'accompagnement de 1.135 personnes dans le cadre du Parcours d'Accueil des primo-arrivants mis en place par la modification du livre II du code wallon de l'action sociale et de la santé du 27/03/2014 relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère;
- 349 personnes ont été reçues dans le cadre du Dispositif spécifique d'insertion socio-professionnelle des migrants (DiSISMi) ;
- 249 séances d'accompagnement ont été effectuées, il s'agit d'accompagnement juridique, comptable, méthodologique/pédagogique, ...
- l'organisation de 29 réunions de plateformes thématiques qui ont pour finalité de traiter de problématiques spécifiques rencontrées par les migrants dans leur traiectoire de vie ;
- l'organisation de séminaires-colloques-conférences ;
- l'organisation d'une journée dédiée à la promotion de la diversité et du vivre ensemble au sein des quartiers ;
- l'élaboration de divers outils (catalogue reprenant les offres de formation du CRIPEL, manuel de cas pratiques ...) ;
- des actions transrégionales via des groupes à projets constitués de représentants de tous les Centres Régionaux d'Intégration.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,

Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture

Liège, le

DOCUMENT 16-17/197 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « 361 DEGRÉS ».

DOCUMENT 16-17/198 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE SOCIALE – OCTROI D'UNE SUBVENTION À 8 ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION DES POPULATIONS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/197 et 198 ont été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 16-17/197 ayant soulevé une question, M. André GERARD, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

Le document 16-17/198 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 16-17/197

#### RÉSOLUTION

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « 361 degrés » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation des « Woman Race » en province de Liège durant l'année 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Département Santé et Affaires sociales dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le dossier de présentation des activités 2017 ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget du projet faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « 361 degrés », rue Henri Vieuxtemps, 4/33 à 4000 LIEGE, un montant de 2.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'organisation des « Woman Race » en province de Liège durant l'année 2017.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la dernière manifestation pour laquelle la subvention est allouée :

- o un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
  - Des recettes et dépenses générées par l'activité subventionnée.
  - Qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées
  - Qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention
  - Qu'il a communiqué au dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention,
- Les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/198

#### **RÉSOLUTION**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu le règlement relatif au subventionnement des activités ou initiatives favorisant l'intégration des populations d'origine étrangère, adopté par le Conseil provincial le 20 octobre 2014 ;

Vu les 14 projets rentrés au CRIPEL et les 11 projets rentrés au CRVI, tendant à l'obtention d'un soutien de l'institution provinciale dans le cadre des projets ou initiatives à réaliser pendant l'année 2017, figurant en annexes 1 et 2 de la présente résolution ;

Attendu que les 8 projets mentionnés ci-dessous retiennent particulièrement l'attention du Conseil provincial pour leur pertinence et la réalité de leur action sur le terrain en faveur des primo-arrivants :

Demandeur	Projet	
Projets rem	is au C.R.I.P.E.L	
Asbl « Coordination générale St-Léonard » « Saint-Léonard en couleur »		
Asbl « F41 »	« Mon parcours en question(s) »	
Asbl « MicroStart Support »	« Entreprendre en tant que migrant »	
Projets rer	nis au C.R.V.I.	
Asbl « Action Langues Verviers » « Parce qu'il faut continuer à résiste		
Asbl « Centre culturel éducatif verviétois »	« Devenir citoyen autonome »	
Asbl « Centre Femmes/Hommes »	« Rencontres citoyennes entre les populations autochtones et allochtones »	
VoG « Frauenliga/asbl Vie féminine »	« Deutschateliers für Frauen/Atelier d'allemand pour femmes »	
Asbl « La Page »	« Un quartier pas comme les autres : Prés-Javais les le village du bien-vivre ensemble »	

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets procurent une aide ou apportent un soutien matériel ou moral, sous quelque forme que ce soit, en faveur de l'intégration des populations d'origine étrangère;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les 8 demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer au règlement susvisé ;

Sur le rapport du Collège provincial,

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – Les 14 projets rentrés au CRIPEL et les 11 projets rentrés au CRVI, tendant à l'obtention d'un soutien de l'institution provinciale dans le cadre des projets ou initiatives favorisant l'intégration des populations d'origine étrangère, à réaliser pendant l'année 2017, figurant en annexes 1 et 2 de la présente résolution, sont déclarés recevables et fondés.

<u>Article 2.</u> – Une subvention en espèces est octroyée, aux termes et conditions repris dans le règlement applicable en l'espèce, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, aux 8 associations retenues et reprises ci-dessous, pour les projets ou initiatives mentionnés en regard de leur nom :

Bénéficiaire	Montant	
Projets remis a		
Asbl « Coordination générale St- Léonard »	« Saint-Léonard en couleur »	2.750,00 €
Asbl « F41 »	« Mon parcours en question(s) »	3.006,85 €
Asbl « MicroStart Support »		
Projets rem	is au C.R.V.I.	
Asbl « Action Langues Verviers » « Parce qu'il faut continuer à résister ! »		1.775,00 €
Asbl « Centre culturel éducatif verviétois »	« Devenir citoyen autonome »	3.442,00 €
Asbl « Centre Femmes/Hommes »	« Rencontres citoyennes entre les populations autochtones et allochtones »	2.445,00 €
VoG « Frauenliga/asbl Vie féminine »	« Deutschateliers für Frauen/ Atelier d'allemand pour femmes »	2.000,00 €
Asbl « La Page »	« Un quartier pas comme les autres : Prés-Javais le village du bien-vivre ensemble »	5.150,00 €

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

<u>Article 5.</u> – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé d'analyser les justificatifs produits par les bénéficiaires et de faire rapport au Collège provincial sur la bonne utilisation de la subvention octroyée.

<u>Article 6.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

# $\mathcal{C}, R, f, P, \ell, L$ SUBSIDES 2017 – INTEGRATION DES POPULATIONS D'ORIGINE ETRANGERE

Montant proposé par la 2 <sup>ème</sup> Commission			
Subvention provinciale octroyée précédemment	rkés sur 	nns s 17 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	T tes a me se
REMARQUES	V Pas Budget 2017  V Pas de rapport d'activités 2016  V Pas de Plan d'action  / description projet  Résumé de projet  incompréhensiblé/fique- globale et non particulier  Montant sollicité 2.5006 sur 17.5006 du budget annuel	V Annexes ok I mais budget asbl 2016 V Budget projet 2017 sans recettes ou source des revenus de l'asbl Demande d'acquisition de matériel de cuisine non couvert par cet appel à projet l'foutefois les prestations des formateurs bénévoles an TIC (priese en charge à moité par l'asbl) peuvent être retenues car cela permettra l'apprentissage des nouvelles technologies aux participants des ateliers des culsines Critère 2-4 et 5 Montant sollicité 3.8206 sur 5.095€ du projet	Manque documents annewse:  Vesa des Comptes des résultats et bilan 2016 Vesa de rapport d'activités 2016 Malgré l'accompagnement du CRIPEL, la rédaction du projet reste aléatoire et les annexes non fournit comme demandé Le CRIPEL poursuivra un accompagnement plus intense de l'asbi (le , présidente est incrite à le formation de rédaction de présidente est incrite à la formation de rédaction de présidente est incrite à la formation de rédaction de présidente est incrite à la formation de rédaction de CRIPEL ce mois de janvier 2017)
ACTIONS	Accompagnement individuel et /ou collectif des personnes étrangères en FLE, citoyenneté, orientation ISP, EPN, droits et devoirs des étrangers, visites misées, fêtes de quartlers	Volet récréatif avec des ateliers de « cuisine du monde » →Rencontres interculturelles et intergénérationnelles dans le quartier des Vennes Volet éducatif autour de l'apprentisage des TIC (Word + Internet) à l'adresse des participants aux ateliers de cuisine	Ateliers de danses typiques, musique latino-américaine, chants et couture des costumes folkloriques qui aboutiront à un premier festival de Folklore Hispano-Latino-Américain à Liège regroupant des associations de migrants latinos
PUBLIC	Personnes étrangères installées en Belgique Primo arrivants + migrants en ordre de séjour	Personnes immigrées dont les jeunes nés en Belgique Senlors Isolés du quartier de Vennes	Population liégeoise et alentour
PROJET	Intégration des personnes d'origine étrangère	« Cuisine et TIC, deux fenêtres sur le monde»	« Festival de Folklore Hispano-Latino- Américain de Liège »
NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	AliR Rue d'Harscamp 16 4020 Liège Info@aiir.be +3243425209 +324745828479	AUS Tal-lafi-Belgique (Association Jeunesse- Solidarie) Rue de Londices 24/4 4020 Liège (Quartier des Vennes) Vennes 132472963413	COFOCHILEX association multiculturelle Rue Haute-Wez 135 Ad30 Liège cofochilex belgica@gmail.com +32471832944 +32471832944
Š	01	03	83

Critère 1. Développement de l'autonomie des personnes et la responsabilité par l'éducation, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi, critère 2 : initiative qui favorise les relations culturelles entre les populations d'origine belge, critère 3 : caractère exemplatif et didactique que la province pour des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et dans son réseau d'enselgnement, critère 4 : développement d'un projet local associant les habitants, critère 5 : projet évitant toute contrainte philosophique ou culturelle sur la communauté concernée

✓ Annexes ok I  Projet vise å mettre en lumière le riche tissu associatif du quartier ainsi que les actions qu'il mène au quotidien  Critère 2-3-4 et 5  Montant sollicité 2.750€	V frais de fonctionnement pas de budget 2017  V rapport d'activités global sans différenciation des nheaux d'apprentissage V Plan d'action noyé dans une longue description des objectifs poursuivis par le projet d'apprentissage du FLE sans deadline  Critère 1  Monants collicité Mo	Autore III as IL	Manque certaines annexas car nouvelle astil d'où  y pas de Comptes des  résultats et bilan 2016  Pas de rapport d'activités  intermédiaire de 2016  Caractère innovant du fait  qu'il s'agt d'une forne  d'apprentissage en  mouvement, écologique et  dans une langue maltrisée  par le bénéficiaire  Critère 13  Monhant sollicité 3.006,85¢
Fête interculturelle et intergénérationnelle du quartier Saint-Léonard avec :  V Une grande brocante  V Des animations musicales  V Des stands associatifs (animation+pette restauration)  V Animations et jeux pour enfants et adolescents	Apprentissage du FLE/ISP	Evénement culturel llégeois depuis 2013 avec diverses expressions culturelles : musiques, chants, danses, costumes, artisanat, culsine traditionnelle, jeux, instruments traditionnelles, expositions, etc. idem projet Novinyo asbi	Rue Vivegnis 335 Rue Vi
Tous les habitants et les associations du quartier Tout public	Public extrëmement fragilisé, victime de nombreuses exclusions avec un âge moyen de 40 ans Primo arrivants pour la piupart (2015)	Habltants de la ville de Liège et de ses environs	Un groupe de 15 personnes migrantes et/ou beiges issues ou non de 15 structures d'15p partenaires — demandeurs d'emploi inoccupés
« Saint-Léonard en couleur » édition 2017	« Je ne suis pas different : je comprends et je me fals comprendre »	Festival Africain de Liège – FAL 5°°°° édition	« Mon Parcous en Question(s) »
COORDINATION GENERALE SAINT-LEONARD - ASBL Rue de la Brasserle 6 4000 Liège COORDINISTEONARDEMAIL. COORDINISTEONARDEMAIL. +3242271194	ESPACE APPRENDRE LIRE ECRIRE asbi Rue Xhaveé 32 4420 Saint-liiclas +324954382.63	Festival Africain de Liège asbi Rue Firquet 3.A. 4000Liège <u>Kd. quenum@vahoo.fr</u> +32486466902	F41 asbl Rue Vivegnis 335 Rue Vivegnis 335 400 Liège f4.nathalle@gmail.com f31.muriel@gmail.com +32476752247
04	50	90	02

Critère 1. Développement de l'autonomie des personnes et la responsabilité par l'éducation, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi, critère 2 : Initiative qui favorise les relations culturelles entre les populations d'origine belge, critère 3 : caractère exemplatif et didactique que la province pourra utiliser pour des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et dans son réseau d'enseignement, critère 4 : développement d'un projet local associant les habitants, critère 5 : projet évitant toute contrainte philosophique ou culturelle sur la communauté concernée

		·		
sur 22.126,06€ (coût du support audio)	résultats et bilan 2016  resultats et bilan 2016  resport d'activités 2016 présente seulement des statistiques  respect seulement des statistiques  / Plan d'activité dans le projet est intégré dans le projet est intégré dans le projet est intégré dans le projet annuel de l'association d'ou le st difficile d'Identifier les postes correspondant au montant sollicité les postes correspondant un montant sollicité dans le projet adons le dans le quartier les postes correspondant un les Sarments adons le durc'alute de Droixine est une plus-value de Droixine est une plus-value pour répondre au besoin du quartier et de ses habitants  Critère 1	V Annexes ok 1  V rapport d'activités 2015 un projet qui valorise l'image des migrants Un opérateur compétent dans l'accompagnement des indépendants critère 1-3  Montant sollicité : 700¢	V Le budget du projet ne renselgne pas sur le différentel entre total des dépenses et le montant soilieté  V le dépenses et le comptes des résultats et le différent de soilieté  V les dépenses et le Comptes des résultats et bian 2015  V rapport d'activités 2015  Projet original qui valorise le passes (la langue) de la langue de l'apprenant et l'al langue française pour s'intégrer finançaise pour s'intégrer finançaise pour s'intégrer finançaise pour s'intégrer finançaise pour s'intégrer critère 1.2.5.	Montants Solicite 14,500e, sur 5,500e Annexes Incomplètes  ✓ Statuts asbi (une feuille sur le changement des administrateurs du 11 mars 2016)  ✓ Budget prévisionnel
	Mettre en place une école de devoirs et une formation en Alphabétisation, FLE et Citoyenneté	Réaliser un vidéo-reportage (15-20 minutes) avec 4 micro-entrepreneurs Ce supports rear utilisée dans le cadre des actions de sensibilisation menées par micro Start, l'objectif est de montrer que l'entreprenariat est un facteur d'intégration	Un apprentissage du français en s'appuyant sur la langue maternelle. L'apprenant est a pelde à contribuer avec un support de son choix (une chanson, une berceuse, une histoire personnelle), un travail en atéler avec des apprenants avec l'objectif d'apprentissage de nouveaux vocabulaires.	Novinyo asbl   Rue Haute Wegge 110   Festival Africain de Tout public   Porteur depuis 2013 d'un événement 4.500e sur le faute Wegge 110   Liège »   Porteur depuis 2013 d'un événement 4   Statuts asbl (une feuille 1.ège »   Porteur depuis 2013 d'un événement 4   Statuts asbl (une feuille 1.ège »   Porteur depuis 2013 d'un événement 4   Statuts asbl (une feuille 1.ège »   Statuts asbl (
	Enfants de 6 à 15 ans en décrochage scolaire Adultes à partir de 18 ans pour apprentissage du français	V Travallleurs sociaux et accompagnateurs  Grand public	Personnes issues de l'immigration, essentéllement des pays en guerre du Moyen Orlent (Irak, Syrie, Afghanistan) Deux groupes composés des apprenants peu scolarisés ou scolarisés dans une autre langue	Tout public
	« Arbre de vie de Droixhe »	« Entreprendre en tant que migrant »	« O'un Rive à l'Autre »	« Festival Africain de Liège »
	LES SARMENTS Rue du Cimetière, 234 430 Ans Tél : 04 375 S0 90 lessarments.asbl@yahoo.fr	MICROSTART Rue de la madeleine ,27 4000 Libge 116: 0485 25 83 91 david.lglesias@microstart.be	MSAADA Rue Joseph Wettinck, 15 à 401 Jemeppe-sur-Meuse 1461: 04 352 17 11 GSM: 0496 25 76 30 msfo2000@yahoo.fr	Novinyo asbi Rue Haute Wegge 110 4300 Waremme info.novinyo@gmail.com
	80	80	10	Ħ

Critère 1. Développement de l'autonomie des personnes et la responsabilité par l'éducation, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi, critère 2 : Initiative qui favorise les relations culturelles entre les populations d'origine étrangère et les populations d'origine belge, critère 3 : caractère exemplatif et dans son réseau d'enseignement, critère 4 : développement d'un projet jocal associant les habitants, critère 5 : projet évitant toute contrainte philosophique ou culturelle sur la communauté concernée

~ Budget du projet sans recettes 1	V Pas d'annexes Un projet en continuité Le CRIPEL n'a pas été informé des éditions précédentes L'opérateur n'a pas rempil le formulaire adéquat de l'appel à projets Montant sollicité 6.000€ sur	V Annexes incomplètes Un projet ambiteux Le montant sollicité est important En 2015, le CRIPEL était informé de l'existence de ce projet sans avis favorable du service de l'urbanisme de la ville de Liège Montant sollicité 13.0006 sur un montant total de dépenses de +/-23,0006.	Le projet est intégré dans le Le projet est intégré dans le projet annuel de l'association et l'activité sur les jeunes et les risques de radicalisation est intéressant. Critère 4 Montant soilicité 2.250€ sur un montant total de 3.570€
	Organiser la 5 <sup>cm</sup> édition de NZES festival à l'Esplanade St Léonard, du 29 septembre au 1 octobre 2017 (20 jettle au 1 octobre 2017 (20 jettle au 1 octobre 2017 (20 jettle au 1 octobre 2017 adjaspora afficaine et les pouvoirs publiss belges en faveur d'un monde meilleur. Une opération de sensibilisation au Nord en faveur d'un projet au Corgo consistant dans la création de 100 le consistant dans la création de 100 emplois dans le secteur agricole.	tue es	Un projet de conscientisation des jeunes contre les risques de radicalisation. Aradicalisation. Des séances de réflexion avec un groupe de jeunes pour susciter leur expression. Visites de certains ileux symboliques comme le musée juir de Bruxelies suivi de debats pour développer l'esprit critique des jeunes
	La diaspora congolalse, les autorités publiques et tout public	Population de Province de Llège et de l'Eurogio	Jeunes de 18-35 ans Issus de l'immigration
	« Opération Kisalu «	« Afrique en Village »	« Soutlen en faveur des personnes issues de l'immigration en difficultés »
	NZES Rue St Rieonard, 50 Rue St Rieonard, 50 4000 Liege Tél : 0492 17 71 47 Izes,festival@hotmall.com	TIBI asbi Rus St Julienne ,121 4000 Liège Téi : 0 66 187 55 0465 75 63 75 sanouwourcou@yahoo,fr	TSHINTU asbi Rue Gustave Balvy, 139 4101 Jemeppe-szu-Meuse tel: 04. 253. 39. 30 tshintuasbi@vahoo.fr
÷	12		14

Critère 1. Dévelopement de l'autonomie des personnes et la responsabilité par l'éducation, aformation professionnelle et l'accès à l'emploi, critère 2 : Initiative qui favorise les relations culturelles entre les populations d'origine belge, critère 3 : caractère exemplatif et didactique que la province pourra utiliser pour des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et dans son réseau d'enseignement, critère 4 : développement d'un projet local associant les habitants, critère 5 : projet évitant toute contrainte philosophique ou culturelle sur la communauté concernée

NOM	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR		PROJET (Intitulé et résumé du projet)	PUBLIC	ACTIONS	REMARQUES	Subside provincial octroyé précédemment	Budget prévisionnel	Montant sollicité
AMONSOLI rue aux Laines, 22 Vervie	aux Laines, 22 Verviers	4800	Le jeu, l'apprenant et le théâtre En parallèle des cours de français, AMONSOLI va mettre en place des ateliers théâtre qui permettront d'améliorer les compétences des apprenants en matière de communication et éveillont leur curiosité pour le monde du théâtre tout en leur permettant une facilitation d'expression dans leur quotidien.	Apprenants adultes des cours d'alphabélisation et de FLE (maximum 12 personnes)	Une demi-journée consacrée aux ateliers théâtre du 16 février au 22 juin 2017 + clôture publique par une représentation de la pièce de ( théâtre.	il s'agit d'un nouveau projet qui sera mis sur pied en partenariat avec le Centre Culturei de Verviers et l'asbl Art.27. Projet perlinent et partenariat solide et fiable.	ou.	3379 euros	3359 euros
ASBL Belgo-Sér	ASBL Belgo-Sênégalaise, rue des Raines, 59 Verviers	4800	Journée culturelle pour le rapprochement des cultures Il s'agit d'une journée festive où la culture senégalaises sera mise à l'honneur.	Personne étrangères, d'origine étrangère ainsi que l'ensemble des habitants de la région de Verviers	Une journée culturelle prévue le 9 septembre 2017 : animation musicale, présentation de différentes associations, danses, musiques traditionnelles sénégalaises et soirée dansante.	Nouvelle association, projet mené deux fois sans subside. Volonté d'ouverture sur d'autres cultures. Elargissement au grand public ainsi qu'une attention particulière pour les personnes réfugiées des centres d'accueil de la région (prise en charge des trajets et des repas)	uou	2195 euros	1595 euros
La Be	La Belle Diversité, rue Spintay, 130 A 4800 Verviers		Rencontres citoyennes autour d'un potager urbain L'objectif est de susciter des rencontres, de créer du lien et de la solidarité entre habitants du quariter de Hodimont, des citoyens verviétois et des demandeurs d'asile et réfugiés.	Public mixte : Personne étrangère et/ou d'origine étrangère, habitants du quartier de Hodimont, toutes nationalités confondues	Septembre 2016: création d'une groupe d'une dizaine de personnes réunies autour de ce projet projet Novembre 2016 à mars 2017: construction des bacs, contact, communication Avril 2017: préparation de la terre, installation du polager en bacs, ateliers collectifs Mai 2017 à octobre 2017: premières plantations, rencontres, échanges de savoirs,	Projet citoyen novateur au sein d'un quartier à forte densité de population étrangère et qui vise les contacts et les rencontres interculturelles et intergénérationnelles sur le lintergénérationnelles sur le long terme. Projet à soutenir	ōō	7200 euros	2500 euros
Centre Femmes/Hc de Hodlmont, 44	Centre Femmes/Hommes Verviers ASBL de Hodlmont, 44 Verviers	Rue 4800	Tables de conversation axées sur la citoyenneté en place de tables de conversation "mixtes" composées d'une part de personnes suivant les cours de français de l'ASBL et de deux animateurs. Les thématiques principales sont : l'administration (comment préparer un courrier), le comportement à adopter dans l'espace public et savoir appeler les services de secours.	Un public adulte mixte de différentes nationalités possédant un minimum de notions de français	De février à décembre 2017 : mise en place de 12 rencontres de 2/130, soit 30 heures de rencontres citoyennes.	Les thématiques proposées dans ce projet ainsi que la méthodologie utilisée sont methodologie utilisée sont en contradiction avec notre vision de l'infégation. Nous complons proposer une formation à l'interculturalité aux membres de l'équipe.	o ori	2445 euros	2445 euros
La Page rue Homblet, 9	mblet, 9 Verviers	4800	"Un quartier pas comme les autres : Prés Javais le village du bien vivre ensemble" il s'agli de la sulte du projèr "Vivre nesemble cela s'apprend" réalisé en 2016 et qui consistait en la réalisation de fresques composées de messages de bien vivre ensemble.	Enfants, adolescents et adultes fréquentant fasbl et issus du quartier de Pré- Javais (quartier dit défavorisé)	Campagne de sensibilisation sur le vivre ensemble au travers de la réalisation de capsules vidéo ou d'un court métrage qui seraient distribués aux habitants.	Projet en continuité d'un projet précédent. On constet un compétence et un professionnalisme de cette asbl dans un quartier faiblement soutenu par l'offre associative. Projet à soutenir.	on	5150 euros dont 5000 euros de rétribution de iters (ast) Loupidite pour la réalisation de vidéos)	5150 euros

1775 euros	2600 euros	4350 euros (dont 4000 euros de rémunération pour un intervenant extérieur)	2000 euros	3442 euros	5100 euros
1775 euros	2600 euros	4350 euros	10.200 euros	3442 euros	8300 euros
ë	ō	ā	ino .	י	ino
Projet particulièrement intéressant pour le public avec une dimension participative. Il nous semble donc Intéressant de péréniser ce projet qui s'inscrit dans la continuité de celui subsidié l'an demier.	Projet qui rentre dans le cadre des cours de FLE. Démarche intéressante et pertinente. Travail artistique et décriture pour les apprenants qui peuvent ainsi sortir de leur quotidien.	Le projet répond aux besoins spécifiques d'un bublio non mise œe n'est pas ici un obstacle. Partenariat à conorétiser avec une compagnie de théâtre.	Projet récurrent depuis quelques années et qui vise l'Intégration des femmes étrangères et d'origine étrangère dans une région où il existe peu de structures et peu d'offre de cours de langue. En partenariat avec Info Intégration, le CASA de La KAP (2 organismes qui proposent des cours de langue en Communauté germanobhone. Projet à soutenir	Projet qui responsabilise et autonomise un public de alunes qui seront appelés à organiser eux-mêmes ces activités culturelles durant l'été 2017. Projet à soulenir	Projet d'apprentissage basé sur du concret idée sympa et originale pour approcher le français. Les recettes réalisées foirs de ces ateliers pourront servir de goûter pour les enfants de l'école de dévoirs.
Organisation dans le cadre des tables de conversation de sorties (visites en groupes programations, sorties culturelles, conférences en français facile, activités, entrées pour le cinéma).	Entre Janvier et juin 2017 : 3 renconfres de 3 artistes (visite d'exposition), 3 ateliers d'art-plastiques et d'écriture, organisations de 2 pexpositions en juin 2017 pour renconter le public, impression de 50 livrets.	Avril 2017 : Mise en place d'un atelier d'expression théâtrale (artistique et théarpeuthique) à raison d'une fois par semaine et réalisation d'une pièce de théâtre (décembre 2017) + sensibilisation auprès d'un large public aux failtés des femmes migrantes afin de déconstruire les préjugés et les stéréotypes.	Deux ateliers par semaine à La Calamine et à Eupen. Actuellement entre 30 et 40 femmes participent aux cours donnés par des bénévoles.	Durant l'été 2017: 6 sorties culurelles et animations thématiques sur la science, la culture, la nature ou l'histoire. Les sorties seraient préparées par les ados eux-mêmes (programme, budget, réservation).	Atelier cuisine une fois par semaien durant toute l'année 2017. Les recettes seront inaginées et proposées par les bénéficiaires. Clôture en décembre par un barbecue convivial.
Tout adulte d'origine étrangère	15 adulles (hommes et femmes) suivant des cours de FLE à Tasbi GRAPPA	Femmes migrantes précarisées	Femmes étrangères ou d'origine étrangère	Public d'adolescents primo- arrivants (+-20)	Le public primo-arrivants fréquentant l'ASBL, public mixte en genre et en nationalité.
"Parce que il faut continuer à résister" s'aqit de la suite du projet Résistance subsidié par la Province en 2016. C'est un projet qui vise à permettre aux parlicipants des tables de conversation d'acquérir une meilleure connaisance de la société dans laquelle ils évoluent, ceci en quittant le cadre de la table de conversation et en réalisant des visiles notamment culturelles et en partageant des loisirs.	"Changer le regard": il s'agit d'activités menées dans le cadre des cours FLE, à savoir des visites d'expositions d'artistes contemporains, de découverte des techniques artistiques, d'écriture et de rencontres avec le public verviétois.	Ateliers d'expression théâtrale pour femmes migrantes il s'agit d'une activité collective proposée dans le cadre du service psychologique pour migrants. L'objectif est de recréer du lien social, de reprendre confiance en soi et de briser l'isolement pour un public précafié.	Deutschateliers für frauen - Ateliers d'allemand pour femmes II s'agit de cours de langue allemande et d'infination a la vie pratique (séances d'information sur les institutions belges) pour des femmes étrangères ou d'origine étrangère. L'objectif poursuivi est, entre autre, l'infégration par l'apprentissage de l'allemand et par la familiarisation avec l'environnement dans lequel les femmes vivent.	"Devenir citoyen autonome" L'objectif est de permettre à des adoisocents de réfléchir et de mettre sur pied ensemble un programme d'excursions dans la Province.	"L'ateller cuisine en Alpha et FLE" Ces ateliers culsine auront un un aspect ludique pour fapprentissage du français, du calcul, de notions de physique, de vivre ensemble
76 4800 G	4800 th	4800 L	Neustrasse A700 Eupen	rue 4800	4800
Action Langues Verviers Place Général Jacques, 5 Verviers	GRAPPA, rue Jardon, 44 Verviers	8 Espace 28 ASBL Rue du Centre, 81 Verviers	9 Frauentiga / Vie féminine h 59 b	10 Centre Culturel Educatif Verviétois de Hodimont, 28 Verviers	11 Centre Educatif pour Tous (C.E.T.) Rue Saucy, 56 Verviers

DOCUMENT 16-17/199 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL DE CHÊNÉE ».

DOCUMENT 16-17/200 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE - DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ECLECTA ».

DOCUMENT 16-17/201 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE — DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CONCERTS DU PRINTEMPS DU VAL-DIEU À AUBEL ».

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/199, 200 et 201 ont été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 16-17/201 ayant soulevé une question et une remarque, Mme Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3ème Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

Les documents 16-17/199 et 200 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 16-17/199

#### **RÉSOLUTION**

# LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre culturel de Chênée », rue de l'Eglise, 1-3 à 4032 Chênée tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du projet « Chênée...une histoire liégeoise du rock » du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2017 à Chênée ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Centre culturel de Chênée », rue de l'Eglise, 1-3 à 4032 Chênée, un montant de 4.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser le projet « Chênée...une histoire liégeoise du rock » du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2017 à Chênée.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée :

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
  - des recettes et dépenses générées par l'activité subventionnée,
  - qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées,
  - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention,
  - qu'il a communiqué au dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention,
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/200

#### **RÉSOLUTION**

# LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Eclecta » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation des Fiestas du Rock, qui se dérouleront du 16 au 18 juin 2017 ainsi que de 6 concerts qui auront lieu entre février et novembre 2017, à Flémalle ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Eclecta », rue Spinette, 1 à 4400 Flémalle, un montant de 7.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'organisation des Fiestas du Rock, qui se dérouleront du 16 au 18 juin 2017 ainsi que dans le cadre de 6 concerts qui se dérouleront entre février et novembre 2017, à Flémalle.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 28 février 2018 :

- o un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
  - Des recettes et dépenses générées par l'activité subventionnée.
  - Qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées
  - Qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention
  - Qu'il a communiqué au dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention,
- Les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

<u>Article 5.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

<u>Article 6.</u> – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par le biais du plus prochain rapport trimestriel suivant ledit contrôle.

<u>Article 7.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

#### RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Concerts du Printemps du Val-Dieu à Aubel » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la 51ème édition des Concerts du Printemps du Val-Dieu du 19 mai au 16 juin 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Concerts du Printemps du Val-Dieu à Aubel », Place Nicolaï, 1 à 4880 Aubel un montant de 3.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la 51<sup>ème</sup> édition des Concerts du Printemps du Val-Dieu du 19 mai au 16 juin 2017.

<u>Article 2.</u> – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

<u>Article 3.</u> – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4.</u> – Le bénéficiaire sera en outre également tenu de réserver une page de promotion en faveur du Service Culture de la Province de Liège dans le programme officiel ;

<u>Article 5.</u> – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée :

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
  - des recettes et dépenses générées par l'activité subventionnée,
  - qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées,
  - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention,
  - qu'il a communiqué au dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention,
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

<u>Article 6.</u> – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

### Article 7. - Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

<u>Article 8.</u> – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/202 : PRISE DE CONNAISSANCE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 10 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 2 JUIN 1999 PORTANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PROVINCIALE – BUDGET PROVINCIAL 2016.

- M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/202 a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission qui en a pris connaissance, et n'a soulevé aucune remarque ni aucune question.
- M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

#### **RÉSOLUTION**

# LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le budget provincial et les modifications budgétaires pour l'année 2016 ;

Vu l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant règlement de la comptabilité provinciale ;

Attendu que des dépenses obligatoires pour un montant total de 1.583.666,68 € ont été imputées dans la comptabilité provinciale sur la base des 5 premiers chiffres composant les divers articles relatifs aux dépenses obligatoires du budget 2016 ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet par article budgétaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### PREND CONNAISSANCE

<u>Article unique.</u> – du tableau reprenant les articles budgétaires en insuffisance de crédits en 2016 ainsi que ceux utilisés suivant les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 pour liquider les dernières dépenses obligatoires de cet exercice.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

¥	Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs	Montants
D.O personnel				
762/620000	Rémunérations	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	4.360,66
752/620000	Rémunérations	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	48.729,23
701/620000	Rémunérations	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	2.043,81
133/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	613,70
101/624110	Contribution provinciale complémentaire aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie	000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	524.420,43
101/621200	Allocations sociales directes aux députés provinciaux	101/620200	Traitements des députés provinciaux	5.334,70
101/620200	Traitements des députés provinciaux	101/620300	Indemnités aux président, vice-présidents et secrétaires du Conseil provincial	58,79
104/621000	Allocations sociales directes	104/620000	Rémunérations	16.386,40
104/625000	Abonnements sociaux	104/620000	Rémunérations	1.331,20
104/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	104/620000	Rémunérations	10.731,91
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104/620000	Rémunérations	5.003,54
106/621000	Allocations sociales directes	106/620000	Rémunérations	39.540,54
121/621000	Allocations sociales directes	121/620000	Rémunérations	8.399,51
121/620000	Rémunérations	121/624000	Cotisations patronales à la caisse de	6.321,24

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

A	Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs	Montants
121/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	121/624000	pensions Cotisations patronales à la caisse de	407,87
			pensions	
133/621000	Allocations sociales directes	133/620000	Rémunérations	2.589,29
133/620000	Rémunérations	133/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	537,14
133/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	133/625000	Abonnements sociaux	339,64
137/621000	Allocations sociales directes	137/620000	Rémunérations	5.499,99
138/621000	Allocations sociales directes	138/620000	Rémunérations	19.579,09
139/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	139/621000	Allocations sociales directes	6.554,74
140/621900	Allocations sociales directes des vacataires	140/620900	Rémunérations des vacataires	842,13
151/621000	Allocations sociales directes	151/620000	Rémunérations	13.884,16
151/625000	Abonnements sociaux	151/620000	Rémunérations	758,56
151/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	151/620000	Rémunérations	47.573,24
420/621000	Allocations sociales directes	420/620000	Rémunérations	16,57
420/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	420/624000	Cotisations patronales à la caisse de	5.906,86
			pensions	
560/620000	Rémunérations	560/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.994,51
560/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	560/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	13.189,77
621/621000	Allocations sociales directes	621/620000	Rémunérations	5.476,32
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	621/620000	Rémunérations	1.218,82
621/625000	Abonnements sociaux	621/620000	Rémunérations	36,80
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	621/621000	Allocations sociales directes	1.079,77
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	625,01
621/620000	Rémunérations	621/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.163,67

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

<b>4</b>	Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs	Montants
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	701/620000	Rémunérations	672,87
701/621000	Allocations sociales directes	701/620000	Rémunérations	19.660,06
701/620000	Rémunérations	701/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3.059,83
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	701/625000	Abonnements sociaux	1.593,09
701/620000	Rémunérations	701/625000	Abonnements sociaux	73,00
706/621000	Allocations sociales directes	706/620000	Rémunérations	5.379,19
708/621000	Allocations sociales directes	708/620000	Rémunérations	20.769,05
732/621000	Allocations sociales directes	732/620000	Rémunérations	16.198,39
735/621000	Allocations sociales directes	735/620000	Rémunérations	9.960,64
736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	736/620000	Rémunérations	1.286,33
736/621000	Allocations sociales directes	736/620000	Rémunérations	1.277,22
741/621000	Allocations sociales directes	741/620000	Rémunérations	156,70
752/624000	Cotisations patronales à la caisse de	752/620000	Rémunérations	3.522,15
	pensions			
752/621000	Allocations sociales directes	752/620000	Rémunérations	9.106,67
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	752/620000	Rémunérations	3.060,75
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	752/621000	Allocations sociales directes	3.833,39
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	752/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3.482,71
752/620000	Rémunérations	752/625000	Abonnements sociaux	2.551,44
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	752/625000	Abonnements sociaux	783,81
761/621000	Allocations sociales directes	761/620000	Rémunérations	11.602,77
761/620000	Rémunérations	761/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3.504,41
761/620000	Rémunérations	761/625000	Abonnements sociaux	528,90
761/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	761/625000	Abonnements sociaux	890,72

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Arti	Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs	Montants
762/621000	Allocations sociales directes	762/620000	Rémunérations	915,02
762/620000	Rémunérations	762/625000	Abonnements sociaux	2.129,29
764/621000	Allocations sociales directes	764/620000	Rémunérations	8.158,40
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	764/620000	Rémunérations	2.750,39
764/620000	Rémunérations	764/620900	Rémunérations des vacataires	14.627,87
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	10.655,86
764/620000	Rémunérations	764/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	8.049,93
764/620000	Rémunérations	764/625000	Abonnements sociaux	6.427,98
767/621000	Allocations sociales directes	767/620000	Rémunérations	4.789,42
771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	771/620000	Rémunérations	219,48
771/620000	Rémunérations	771/621000	Allocations sociales directes	253,15
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	771/621000	Allocations sociales directes	465,26
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	771/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.599,76
771/620000	Rémunérations	771/625000	Abonnements sociaux	816,40
840/621000	Allocations sociales directes	840/620000	Rémunérations	7.727,73
840/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	840/620000	Rémunérations	585,09
840/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	840/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	14.729,46
870/621000	Allocations sociales directes	870/620000	Rémunérations	22.138,34
871/625000	Abonnements sociaux	871/620000	Rémunérations	692,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	871/620000	Rémunérations	2.864,07
871/621000	Allocations sociales directes	871/620000	Rémunérations	34.764,53
871/620000	Rémunérations	871/624000	Cotisations patronales à la caisse de	15.076,18

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Α	Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs	Montants
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	871/624000	pensions Cotisations patronales à la caisse de pensions	15.743,38
872/621000	Allocations sociales directes	872/620000	Rémunérations	2.523,40
879/625000	Abonnements socialux	879/620000	Rémunérations Démunérations	193,80
ì			ועפווטוופן מווטווס	, , , ,
Total D.O pe	personnel			1.109.043,87
D.O fonctionnement	lement			
104/613514	Participation à la Coordination provinciale des pouvoirs locaux	000/900002	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	139,00
702/613200	Fonctionnement technique	000/900002	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	25.000,00
104/612300	Honoraires d'avocats et d'huissiers	000/900005	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	4.000,00
104/612400	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	2000/300005	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	99.142,45
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	800006/000	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de produits pétroliers et dérivés	10.000,00
101/613300	Fonctionnement des bâtiments	101/613100	Fonctionnement administratif	3.800,00
104/612000	Honoraires, jetons de présence aux	104/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.203,32

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

		Honoraires d'avocats et d'huissiers	12.691,37
	121/613400	Fonctionnement administratif	14,36
		Frais d'usage des véhicules	572,00
	133/013100	Fonctionnement administratif	386,20
	138/613100	Fonctionnement administratif	1.119,17
	138/613200	Fonctionnement technique	1.159,09
	138/613200	Fonctionnement technique	288,00
	ciaux 139/613630	Dépenses afférentes à l'ensemble du réseau EPL net	51.000,00
	151/613100	Fonctionnement administratif	22.153,71
	420/613100	Fonctionnement administratif	1.150,00
_	x 621/611000	Frais de déplacement et de séjour	782,40
621/613100   Fonctionnement administratif	621/613400	Frais d'usage des véhicules	1.427,80
701/612000 Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	x 701/611000	Frais de déplacement et de séjour	985,23
701/611000 Frais de déplacement et de séjour	701/613100	Fonctionnement administratif	2.670,94
701/611000 Frais de déplacement et de séjour	701/613200	Fonctionnement technique	00,000,00
701/611000 Frais de déplacement et de séjour	701/613400	Frais d'usage des véhicules	2.560,39
732/613200 Fonctionnement technique	732/613100	Fonctionnement administratif	2.369,32
732/613200 Fonctionnement technique	732/613300	Fonctionnement des bâtiments	11.900,00
732/613400 Frais d'usage des véhicules	732/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.330,00
732/613200 Fonctionnement technique	732/613400	Frais d'usage des véhicules	00,009.9
735/612000 Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	x 735/611000	Frais de déplacement et de séjour	157,60
736/613200 Fonctionnement technique	736/613300	Fonctionnement des bâtiments	4.800,00

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

•	Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs	Montants
752/613200	Fonctionnement technique	752/613300	Fonctionnement des bâtiments	7.200,00
761/613200	Fonctionnement technique	761/613100	Fonctionnement administratif	1.750,00
762/613300	Fonctionnement des bâtiments	762/613100	Fonctionnement administratif	4.523,31
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	764/613100	Fonctionnement administratif	1.906,00
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	764/613200	Fonctionnement technique	1.142,98
870/613400	Frais d'usage des véhicules	870/613100	Fonctionnement administratif	3.499,00
870/611000	Frais de déplacement et de séjour	870/613300	Fonctionnement des bâtiments	309,22
870/613400	Frais d'usage des véhicules	870/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.450,00
871/613200	Fonctionnement technique	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.900,00
871/611000	Frais de déplacement et de séjour	871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	118,48
871/613200	Fonctionnement technique	871/613100	Fonctionnement administratif	2.356,00
871/613200	Fonctionnement technique	871/613400	Frais d'usage des véhicules	1.300,00
879/613100	Fonctionnement administratif	879/611000	Frais de déplacement et de séjour	875,31
879/613300	Fonctionnement des bâtiments	879/613100	Fonctionnement administratif	979,26
Total D.O fo	fonctionnement			305.711,91
D.E investissements	sements			
351/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	0000/900010	Crédit destiné à pallier par voie de transfert les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses extraordinaires	50.000,00
700/270103	Crédit destiné à l'attribution de marchés de travaux de sécurité dans les locaux scolaires	700/270102	Crédit destiné à l'attribution de marchés relatifs au rafraîchissement de la peinture de locaux scolaires	118.910,90
Total D.E in	investissements			168.910,90

Page 8

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit	Articles emetteurs	Montants
Total		1.583.666,68

#### DOCUMENT 16-17/203 : BUDGET PROVINCIAL 2017 - 1ère SÉRIE DE MODIFICATIONS.

# DOCUMENT 16-17/204 : EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2017 – $2^{\text{\tiny EME}}$ SÉRIE.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/203 et 204 ont été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe ECOLO ;
- S'abstiennent: le groupe CDH-CSP et le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 16-17/203

#### RÉSOLUTION

# LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, l'article 66;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les Titres I et III du Livre II de la deuxième Partie ;

Vu le décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget, et notamment les articles 27 et suivants ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que le budget provincial initial de l'exercice 2017, adopté par le Conseil provincial en sa réunion du 20 octobre 2016, a été approuvé par arrêté du Ministre de Tutelle du Service public de Wallonie en date du 24 novembre 2016 et notifié en date du 25 novembre 2016 ;

Vu le projet de première série de modifications budgétaires 2017 établi par le Collège provincial ;

Considérant que ce projet de première série de modifications budgétaires a définitivement été établi par le Collège provincial en séance du 23 février 2017 ;

Considérant que lesdites modifications budgétaires ont été adressées, pour demande d'avis, au Directeur financier provincial en date du 20 février 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial rendu le 20 février 2017;

Vu la demande d'avis adressée à la Cour des comptes en date du 23 février 2017 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes rendu le 14 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège provincial et après en avoir délibéré en séance publique,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – La première série de modifications budgétaires 2017, telle qu'annexée à la présente résolution et dont la synthèse se présente comme suit, est adoptée :

	Serv	vice ordinaire		
Evensies propre	Recettes	427.468.775,00	Résultat	10 542 021 00
Exercice propre	Dépenses	407.924.854,00	Resultat	19.543.921,00
Evereiges antériours	Recettes	286.755,75	Résultat	12.057.040.25
Exercices antérieurs	Dépenses	12.343.796,00	Resultat	-12.057.040,25
Prélèvements	Recettes	21.800.000,00	Résultat	7 222 570 00
Preievements	Dépenses	29.122.570,00	Resultat	-7.322.570,00
Clabal	Recettes	449.555.530,75	Dánultat	4/4 240 75
Global	Dépenses	449.391.220,00	Résultat	164.310,75

	Servic	e extraordinaire		
Eversise propre	Recettes	36.019.580,00	Résultat	-28.391.549,00
Exercice propre	Dépenses	64.411.129,00	Resultat	-26.391.349,00
Exercices antérieurs	Recettes	39.371.107,97	Résultat	25 525 20
exercices anterieurs	Dépenses	39.406.643,17	Resultat	-35.535,20
Prélèvements	Recettes	28.490.000,00	Résultat	28.490.000,00
Prelevements	Dépenses	0,00	Resultat	28.490.000,00
Global	Recettes	103.880.687,97	Résultat	62.915,80
Giobai	Dépenses	103.817.772,17	Resuitat	62.915,80

<u>Article 2.</u> – Conformément à l'article L2231-9, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège provincial est chargé de communiquer les présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives et à la demande de celles-ci, d'organiser, avant la transmission du présent document aux autorités de Tutelle, une séance d'information exposant et expliquant lesdites modifications budgétaires.

<u>Article 3.</u> – La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle, pour approbation.

<u>Article 4.</u> – Le Collège provincial est chargé d'insérer les présentes modifications budgétaires au Bulletin provincial et de les déposer aux archives de l'administration de la Région wallonne, dans le mois qui suit leur approbation par l'Autorité de tutelle.

### Résultats du vote :

- Nombre de votants : 51

- Vote(nt) pour : PS(20), MR (15), ECOLO (7).

- Vote(nt) contre: 0

- S'abstienne(nt): CDH-CSP (7), PTB+ (2).

- <del>Unanimité</del>.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.



# **BUDGET 2017**

1ère série de modifications

**Document 16-17/203** 

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	Prélèvements et provisions			
	<u>Prélèvements</u>			
	Prélèvements			
060/780100	Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire	15.550.000,00	6.250.000,00	21.800.000,00
	Total Prélèvements et provisions	15.550.000,00	6.250.000,00	21.800.000,00
	R.O prestations			
	Administration générale			
	Administration générale			
104/702070	Revente de produits recyclables collectés	3.260,00	3.250,00-	10,00
	Administration centrale provinciale			
104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.000,00	1.000,00-	0,00
	Patrimoine privé			
	Bâtiment Charlemagne - place de la République Française n°1,			
124/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	0,00	1.000,00	1.000,00
	Boulevard d'Avroy 28-30, 4000 Liège (anc. Maison du Social)			
124/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	0,00	10,00	10,00
	Bâtiment Vertbois			
124/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	0,00	10,00	10,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES	ANCIENTES		NOCVELLES
	MEDITES			
	Agriculture			
621/742040	Laboratoires  Remboursements de dépenses de personnel	2.000,00	69.700,00	71.700,00
621/742050	Remboursements de dépenses de personnel par le C.P.A.S. de Verviers	69.700,00	69.700,00-	0,00
	Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine			
621/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	0,00	100.000,00	100.000,00
621/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	0,00	10,00	10,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	Grands évènements			
762/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	85.000,00	27.706,00	112.706,00
	Total R.O prestations	160.960,00	124.486,00	285.446,00
	R.O transferts			
	Fonds			
	Compensations			
026/701400	Compensations  Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier	4.535.785,00	143.323,00-	4.392.462,00

LIBELLES		MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
RECETTES			
Complément régional	4.778.430,00	677.885,00	5.456.315,00
Total R.O transferts	9.314.215,00	534.562,00	9.848.777,00
	RECETTES  Complément régional	RECETTES ANCIENNES	RECETTES  Complément régional  ANCIENNES  4.778.430,00 677.885,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	<u>Prélèvements</u> <u>et provisions</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	Prélèvements			
060/681000	Prélèvement pour le service extraordinaire	22.100.000,00	6.390.000,00	28.490.000,00
	Total Prélèvements et provisions	22.100.000,00	6.390.000,00	28.490.000,00
	D.O personnel			
	Autorités provinciales			
	Autorités provinciales			
101/624110	Contribution provinciale complémentaire aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie	68.499,00	2.660,00-	65.839,00
	Communications routières			
	Service Technique provincial			
420/628010	Remboursements de traitements	0,00	14.520,00	14.520,00
	Total D.O personnel	68.499,00	11.860,00	80.359,00
<u> </u>	I .	1	1	

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	D.O fonctionnement			
	Services généraux			
	Infrastructure et Environnement			
137/613100	Fonctionnement administratif	251.670,00	60.000,00	311.670,00
	<u>Agriculture</u>			
	Direction des services agricoles			
621/613400	Frais d'usage des véhicules	0,00	6.000,00	6.000,00
	Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine			
621/613100	Fonctionnement administratif	0,00	18.120,00	18.120,00
621/613200	Fonctionnement technique	0,00	47.500,00	47.500,00
621/613300	Fonctionnement des bâtiments	0,00	21.400,00	21.400,00
621/613400	Frais d'usage des véhicules	0,00	3.500,00	3.500,00
	Enseignement : Affaires générales			
	Enseignement - Affaires générales			
700/613507	Cotisation au Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation	52.700,00	1.326,00-	51.374,00
701/613100	Fonctionnement administratif	393.550,00	15.000,00-	378.550,00
701/613200	Fonctionnement technique	97.150,00	15.000,00	112.150,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	Grands évènements			
762/613100	Fonctionnement administratif	1.161.830,00	30.000,00-	1.131.830,00
	<u>Arts</u>			
	Organisations d'expositions exceptionnelles			
771/613100	Fonctionnement administratif	164.999,00	65.000,00	229.999,00
	<u>Interventions</u> sociales et famille			
	Maison du social			
840/613517	Cotisation au Forum européen pour la sécurité urbaine	1,00	8.109,00	8.110,00
	Soins de santé			
	DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité			
870/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	17.000,00	19.200,00	36.200,00
	Total D.O fonctionnement	2.138.900,00	217.503,00	2.356.403,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	D.O transferts			
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	Cours d'eau non navigables			
484/640210	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Moselle"	0,00	2.673,00	2.673,00
	<u>Industrie et énergie</u>			
	Industrie et énergie			
530/640300	Contribution à l'action de la SPI	1.287.855,00	27.767,00	1.315.622,00
	<u>Tourisme</u>			
	Tourisme			
560/640360	Subvention à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (en ce compris les aides aux Maisons du Tourisme, aux communes, aux structures locales (SI/OT) et aux prestataires touristiques de leurs ressorts ainsi que pour la promotion pour la formation des acteurs touristiques)	1.364.862,00	65.000,00	1.429.862,00
560/640371	Subvention de fonctionnement aux sites touristiques paraprovinciaux (Blegny-Mine/Maison Parc Naturel HFE/DTVL), sur proposition de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège	390.000,00	30.000,00	420.000,00
	<u>Agriculture</u>			
	Laboratoires			
621/640443	Subside pour la réalisation d'une étude sur l'exposition du gibier aux perturbateurs endocriniens	0,00	17.500,00	17.500,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	Enseignement : Affaires générales			
	Espace Qualité Formation			
701/640437	Interventions dans les dépenses d'opérateurs partenaires de projets subsidiés portés par la Province <i>Maison des langues</i>	0,00	2.830,00	2.830,00
701/640437	Interventions dans les dépenses d'opérateurs partenaires de projets subsidiés portés par la Province	2.830,00	2.830,00-	0,00
	Culture, loisirs et fêtes  Grands évènements			
762/640530	Subsides pour l'organisation de Grands évènements	75.000,00	38.600,00	113.600,00
762/640560	Subside pour l'organisation de la Flèche wallonne au profit d'Amaury Sport Organisation	93.000,00	503,00	93.503,00
762/640561	Subside pour l'organisation de Liège-Bastogne-Liège au profit de Performance Sport Organisation	94.000,00	8.867,00	102.867,00
762/640874	Subside pour l'organisation d'une manifestation internationnale de tennis de table ITTF au profit de la sprl Philippe Saive management Culture et loisirs	0,00	25.000,00	25.000,00
762/640527	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Soutien aux associations, institutions et manifestations culturelles, sur base de projets identifiés et retenus d'un commun accord avec les communes	15.000,00	3.224,00	18.224,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	Auto			
	Arts			
771/640572	Musées Subventions aux institutions communales	39.663,00	2.400,00	42.063,00
7717040372	Subventions aux institutions communates	39.003,00	2.400,00	42.003,00
	Cultes et laïcité			
	Cultes			
790/640600	Intervention en faveur des paroisses du culte orthodoxe	15.000,00	15.000,00	30.000,00
790/640601	Intervention en faveur du Culte Islamique	15.000,00	15.000,00	30.000,00
	Total D.O transferts	3.392.210,00	251.534,00	3.643.744,00
	D O dotto			
	D.O dette			
	<u>Agriculture</u>			
	Laboratoires			
621/430030	Remboursements d'emprunts	0,00	106.300,00	106.300,00
621/650010	Intérêts d'emprunts	0,00	29.600,00	29.600,00
	Enseignement : Affaires générales			
	Promotion de la santé à l'école			
706/430030	Remboursements d'emprunts	0,00	5.600,00	5.600,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>	TH (CIB) (1 (B)		THE C TENEDS
706/650010	Intérêts d'emprunts	0,00	1.000,00	1.000,00
700/650010	Internats	00.000.00	20.625.00	121 425 00
708/650010	Intérêts d'emprunts	90.800,00	30.625,00	121.425,00
	Enseignement secondaire			
	Enseignement secondaire			
735/650010	Intérêts d'emprunts	524.500,00	30.625,00-	493.875,00
	·		·	ŕ
	Soins de santé			
	Laboratoires			
871/430030	Remboursements d'emprunts	106.300,00	106.300,00-	0,00
871/650010	Intérêts d'emprunts	29.600,00	29.600,00-	0,00
	Promotion de la santé à l'école			
871/430030	Remboursements d'emprunts	5.600,00	5.600,00-	0,00
871/650010	Intérêts d'emprunts	1.000,00	1.000,00-	0,00
	Total D.O dette	757.800,00	0,00	757.800,00

# I TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES

PRESTATIONS	EX.ANTER. PRELEVEM. TOT.GENERAL
16.963.470,00 400.741.847,00	286.755,75 15.550.000,00 442.646.482,75
124.486,00 534.562,00	0,00 6.250.000,00 6.909.048,00
17.087.956,00 401.276.409,00	286.755.75 21.800.000,00 449.555.530,75

# II. TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	317.540.058,00	47.078.419,00	21.474.880,00	21.350.600,00	407.443.957,00	12.343.796,00	22.732.570,00	442.520.323,00
lere série de transferts budgétaires	00'0	00'0	00'0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
lere série de modifications budgétaires	11.860,00	217.503,00	251.534,00	0,00	480.897,00	0,00	6.390.000,00	6.870.897,00
TOTAUX	317.551.918,00	47.295.922,00	21.726.414,00	21.350.600,00	407.924.854,00	12.343.796,00	29.122.570,00	449.391.220,00
BONI du Budget ORDINAIRE:	164.310,75							

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	<u>Prélèvement sur BO - recettes</u>			
	Du (1) man and a			
	Prélèvements  Prélèvements			
060/781000	Transfert du budget ordinaire	22.100.000,00	6.390.000,00	28.490.000,00
	Total Prélèvement sur BO - recettes	22.100.000,00	6.390.000,00	28.490.000,00
	R.E transferts			
	Enseignement : Affaires générales			
	Internats			
708/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	400.000,00	350.000,00	750.000,00
	Enseignement secondaire			
	Enseignement secondaire			
735/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	2.164.792,00	350.000,00-	1.814.792,00
	Total R.E transferts	2.564.792,00	0,00	2.564.792,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	R.E dette			
	Enseignement : Affaires générales			
	Internats			
708/170110	Emprunts pour travaux	3.850.000,00	3.500.000,00	7.350.000,00
	Enseignement secondaire			
	Enseignement secondaire			
735/170110	Emprunts pour travaux	18.393.708,00	3.500.000,00-	14.893.708,00
	Soins de santé			
	Laboratoires			
871/288020	Récupération de cautionnements versés en numéraires	2.000,00	2.000,00-	0,00
	Total R.E dette	22.245.708,00	2.000,00-	22.243.708,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
000/662002/16	DEPENSES  EXERCICES ANTERIEURS  Dépenses afférentes aux années antérieures	30.000,00	110.000,00	140.000,00
	Total Exercices Antérieurs	30.000,00	110.000,00	140.000,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	D.E transferts			
	Administration générale			
	Administration générale			
104/262400	Subsides d'investissements alloués	0,00	230.000,00	230.000,00
104/262433	Interventions dans les projets supracommunaux, dont 10% du fonds des provinces au moins à affecter à des actions additionnelles de supracommunalité	2.874.928,00	1.908.760,00	4.783.688,00
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	Cours d'eau non navigables			
484/262431	Subsides aux communes pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau non navigables en vue d'éviter les innondations	1,00	146.999,00	147.000,00
	Total D.E transferts	2.874.929,00	2.285.759,00	5.160.688,00
	D.E investissements			
	Administration générale			
	Administration générale			
104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	32.000,00	175.000,00	207.000,00
101/210000				
104/240000	Mobilier - acquisition	605.000,00	100.000,00	705.000,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
104/270105	Travaux d'intérêt général	1.682.000,00	537.000,00	2.219.000,00
	Maison de la Formation			
106/230000	Machines, matériel - acquisition	290.000,00	500.000,00	790.000,00
	Services généraux			
	Infrastructure et Environnement			
137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	115.000,00	60.000,00	175.000,00
	<u>Sécurité et ordre public</u>			
	Sécurité civile			
351/230000	Machines, matériel - acquisition	0,00	650.000,00	650.000,00
	Communications routières			
	Voirie			
421/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	250.000,00	250.000,00-	0,00
	<u>Tourisme</u>			
	Tourisme			
560/221000	Constructions - acquisition	0,00	210.000,00	210.000,00
560/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	875.001,00	106.000,00	981.001,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	Enseignement : Affaires générales			
	Internats			
708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	4.250.000,00	3.612.000,00	7.862.000,00
	Enseignement secondaire			
	Enseignement secondaire			
735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	21.458.501,00	2.900.000,00-	18.558.501,00
	Enseignement supérieur			
	Enseignement supérieur non universitaire			
741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.305.001,00	430.000,00	1.735.001,00
	Enseignement pour handicapés			
	Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé			
752/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.330.000,00	35.000,00	1.365.000,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	Culture et loisirs			
762/242000	Patrimoine artistique - acquisition	50.000,00	15.500,00	65.500,00

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>	TH (CIBI (I (B)		TVG G V BBBBB
	<u>Sports</u>			
	Complexe sportif de Naimette-Xhovémont			
764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	60.000,00	145.000,00	205.000,00
	Arts			
	Musée de la Vie wallonne			
771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	490.000,00	34.000,00	524.000,00
	Château de Jehay			
771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	5.378.000,00	568.287,00	5.946.287,00
	Total D.E investissements	38.170.503,00	4.027.787,00	42.198.290,00
	300 20 00000000000000000000000000000000			
	D.E dette			
	Industrie et énergie			
	SPI			
530/280000	Libération de parts B au capital de la SPI	1.290.000,00	25.645,00	1.315.645,00
	<u> </u>			

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	Soins de santé			
871/288000	Laboratoires Cautionnements versés en numéraires	2.000,00	2.000,00-	0,00
	Total D.E dette	1.292.000,00	23.645,00	1.315.645,00

# I TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	7.674.811,00	30.080,00	28.316.689,00	36.021.580,00	39.371.107,97	22.100.000,00	97.492.687,97
l ere série de modifications budgétaires	00,00	0,00	2.000,00-	2.000,000-	0,00	6.390.000,00	6.388.000,000
TOTAUX	7.674.811,00	30.080,00	28.314.689,00	36.019.580,00	39.371.107,97	28.490.000,00	103.880.687,97

# II. TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

						08 510 69	RONI du Rudget EXTRAORDINAIRE
103.817.772,17	0,00	39.406.643,17	64.411.129,00	1.515.645,00	55.664.294,00	7.231.190,00	TOTAUX
6.447.191,00	00,00	110.000,00	6.337.191,00	23.645,00	4.027.787,00	2.285.759,00	l ere série de modifications budgétaires
0,00	00'0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	lere série de transferts budgétaires
97.370.581,17	00'0	39.296.643,17	58.073.938,00	1.492.000,00	51.636.507,00	4.945.431,00	BUDG.INITIAL
TOT.GENERAL	PRELEVEM.	EX.ANTER.	TOT.EX.PROPRE	DETTE	INVESTISSEMENT	TRANSFERTS	

Vu pour être annexé à la résolution du Conseil provincial du 27 mars 2017 (document 16-17/203).

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Place Saint-Lambert, 18 a B 4000 Liège



Tél.: 04 232 32 00

Fax: 04 223 09 17

### RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2017 ;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 64.551.129,00 € sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu l'article L2222-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

### ARRÊTE

<u>Article unique.</u> – Des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2017 seront conclus pour un montant global de 28.314.689,00 €, moyennant modifications à la résolution initiale des montants et objets détaillés ci-dessous :

n° 9 Porté de 3.850.000,00 € à 7.350.000,00 € suite à la nouvelle ventilation des dépenses résultant du projet RENOWATT entre les internats et les établissements d'enseignement secondaire,

n° 10 Ramené de 18.393.708,00 € à 14.893.708,00 € suite à la nouvelle ventilation des dépenses résultant du projet RENOWATT entre les internats et les établissements d'enseignement secondaire.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/205 : MODIFICATION DU CHAPITRE 12 DE L'ANNEXE 4 DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT RELATIF AU CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES POUR RAISONS MÉDICALES, DE L'ARTICLE 21 DE LADITE ANNEXE ET DE L'ARTICLE 121 DU STATUT ADMINISTRATIF.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/205 a été soumis à l'examen de la  $4^{\text{ème}}$  Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. Jean-Claude MEURENS, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4ème Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4ème Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO;
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte de la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 26 novembre 2012 pour les années 2012-2018 ;

Vu la note d'orientation y incluse et relative aux différents outils destinés à maintenir le niveau et la qualité des services prestés offerts aux différents publics auxquels les politiques provinciales sont destinées ;

Vu le Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 modifiant diverses dispositions dans le cadre du bien-être au travail;

Vu le statut administratif du personnel provincial non enseignant et ses annexes;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Version actuelle (anneve 4)

Vu le rapport du Collège provincial;

### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – Les modifications apportées au chapitre 12 de l'annexe 4 du Statut administratif du personnel provincial non enseignant relatif au congé pour prestations réduites pour raisons médicales.

version actuelle (annexe 4)	Adaptations
Chapitre 12 – Congés pour prestations réduites pour raisons médicales.	Chapitre 12 – Congés pour prestations réduites pour raisons médicales.
Article 23 Le présent chapitre s'applique uniquement au personnel statutaire à titre définitif. Le personnel contractuel est, lui, soumis aux mêmes règles que les travailleurs du secteur privé et veille à prendre les dispositions nécessaires avec sa mutuelle.	Article 23 Le présent chapitre s'applique uniquement au personnel statutaire à titre définitif. Le personnel contractuel est, lui, soumis aux mêmes règles que les travailleurs du secteur privé et veille à prendre les dispositions nécessaires avec sa mutuelle.

Adaptations

Article 24. - En vue de se réadapter au rythme normal de travail, un agent peut, à sa demande, reprendre l'exercice de ses fonctions par prestations réduites pour raisons médicales. Sans préjudice de l'alinéa 2, ces prestations réduites doivent succéder directement à une absence ininterrompue pour maladie d'au moins trente jours.

Le congé pour prestations réduites pour raisons médicales est temporairement interrompu lorsqu'un agent obtient un congé de maladie conformément au chapitre 11.

Article 24 bis. - L'agent peut reprendre sa fonction à concurrence de 50%, 60% ou 80% des prestations normales pour une période de trente jours calendrier maximum.

Si l'état de santé de l'agent le justifie, le Collège provincial pourra prolonger ce congé par période de trente jours, sans que la durée totale du congé ne puisse dépasser, sur l'ensemble de la carrière, un maximum de trois mois pour les agents ayant une ancienneté de moins de 10 ans, de six mois pour les agents ayant une ancienneté de 10 à 20 ans et de neuf mois pour les agents ayant une ancienneté de plus de 20 ans. Ces maximums concernent une réduction de travail à mi-temps et doivent donc être adaptés au prorata des prestations à 60 ou 80%.

L'agent ne peut, en aucun cas, réduire ses prestations selon des pourcentages différents au cours d'une même période de 30 jours.

Les prestations réduites s'effectuent chaque jour, sauf recommandation contraire du Médecin du Travail.

Article 24 ter. - L'agent qui désire bénéficier d'un tel congé ou d'une prorogation de celui-ci est tenu d'obtenir l'avis du Médecin du Travail au moins 5 jours ouvrables avant le début des prestations réduites ou de la prolongation de ces dernières. Il produit à l'appui de cette demande un certificat médical et un plan de réintégration établis par son médecin traitant et validés par le Médecin du Travail. Le plan de réintégration mentionne

Article 24. - En vue de se réadapter au rythme normal de travail, un agent peut, à sa demande, reprendre l'exercice de ses fonctions par prestations réduites pour raisons médicales. Sans préjudice de l'alinéa 2, ces prestations réduites doivent succéder directement à une absence ininterrompue pour maladie d'au moins trente jours.

Le congé pour prestations réduites pour raisons médicales est temporairement interrompu lorsqu'un agent obtient un congé de maladie conformément au chapitre 11.

Article 24 bis. - L'agent peut reprendre sa fonction à concurrence de 50%, 60% ou 80% des prestations qui sont normalement imposées à un agent à temps plein pour une période de trente jours calendrier maximum.

Si l'état de santé de l'agent le justifie, le Collège provincial pourra prolonger ce congé par période de trente jours calendrier maximum, sans que la durée totale du congé ne puisse dépasser, sur l'ensemble de la carrière statutaire, un maximum de trois mois pour les agents ayant une ancienneté de moins de 10 ans, de six mois pour les agents ayant une ancienneté de 10 à 20 ans et de neuf mois pour les agents ayant une ancienneté de plus de 20 ans. Ces maximums concernent une réduction de travail à mi-temps et doivent donc être adaptés au prorata des prestations à 60 ou 80%.

L'agent ne peut, en aucun cas, réduire ses prestations selon des pourcentages différents au cours d'une même période de 30 jours.

Les prestations réduites s'effectuent chaque jour, sauf recommandation contraire du Médecin du Travail.

Article 24 ter. - L'agent qui désire bénéficier d'un tel congé ou d'une prorogation de celui-ci est tenu d'obtenir l'avis du Service provincial de contrôle médical endéans les 5 jours ouvrables précédant le début des prestations réduites ou la prolongation de ces dernières. Il produit à l'appui de cette demande un certificat médical et un plan de réintégration établis par son médecin traitant et validés par le Service provincial de contrôle médical. Le plan de

la date probable de reprise intégrale de l'agent et l'importance de la réduction requise.

A chaque examen, le **Médecin du Travail** se prononce sur le régime de travail le plus approprié à l'aptitude physique de l'agent.

Sur base de cet avis, le Collège provincial peut autoriser l'agent à accomplir ces prestations réduites si cette mesure est compatible avec les exigences de bon fonctionnement du service. Le Collège provincial peut, sous sa responsabilité, déléguer ce pouvoir aux Directeurs généraux compétents qui l'informent desdites décisions de manière réqulière.

### Article 24 quater.

- §1 Lors de chaque examen de santé réalisé conformément à l'article précédent, le **Médecin du Travail** remet le plus rapidement possible, éventuellement après consultation du médecin traitant, ses constatations écrites à l'agent. Si ce dernier ne peut, à ce moment, marquer son accord avec ces constatations, ceci sera acté sur l'écrit précité. Le médecin traitant et le **Médecin du Travail** s'efforcent tout d'abord de prendre une décision en commun.
- §2 En cas de litige médical, la procédure visée aux alinéas 2 et suivants de l'article 21 bis §4 est applicable. Le médecin arbitre porte alors également sa décision au Médecin du Travail.

Article 24 quinquies. - Ce congé est assimilé à une période d'activité de service, sans réduction du traitement dû par la Province et sans décompte du capital congé de maladie visé à l'article 17.

réintégration mentionne la date probable de reprise intégrale de l'agent et l'importance de la réduction requise.

A chaque examen, le **Service provincial** de contrôle médical se prononce sur le régime de travail le plus approprié à l'aptitude physique de l'agent.

Sur base de cet avis, le Collège provincial peut autoriser l'agent à accomplir ces prestations réduites si cette mesure est compatible avec les exigences de bon fonctionnement du service. Le Collège provincial peut, sous sa responsabilité, déléguer ce pouvoir aux Directeurs généraux compétents qui l'informent desdites décisions de manière régulière.

### Article 24 quater.

- §1 Lors de chaque examen de santé réalisé conformément à l'article précédent, le Service provincial de contrôle médical remet le plus rapidement possible, éventuellement après consultation du médecin traitant, ses constatations écrites à l'agent. Si ce dernier ne peut, à ce moment, marquer son accord avec ces constatations, ceci sera acté sur l'écrit précité. Le médecin traitant et le Service provincial de contrôle médical s'efforcent tout d'abord de prendre une décision en commun.
- §2 En cas de litige médical, la procédure visée aux alinéas 2 et suivants de l'article 21 bis §4 est applicable.

Article 24 quinquies. - Ce congé est assimilé à une période d'activité de service, sans réduction du traitement dû par la Province et sans décompte du capital congé de maladie visé à l'article 17.

<u>Article 2.</u> – Les modifications apportées à l'article 21 de l'annexe 4 du Statut administratif du personnel provincial non enseignant relatif à l'examen de reprise du travail.

Version actuelle (annexe 4)	Adaptations
Chapitre 11 – Congés de maladie.	Chapitre 11 – Congés de maladie.
Article 21	Article 21
§5 - En matière de surveillance de la santé des travailleurs, l'arrêté royal du 28 mai 2003 est d'application.	§5 - En matière de surveillance de la santé des travailleurs, l'arrêté royal du 28 mai 2003 est d'application.

Il en résulte que, après une absence de 4 semaines au moins les agents occupés à un poste de sécurité, à un poste de vigilance, à une activité à risque défini ou à une activité liée aux denrées alimentaires, sont obligatoirement soumis à un examen de reprise du travail. Cet examen a lieu au plus tôt le jour de la reprise du travail ou du service et au plus tard dans les huit jours ouvrables. Si le Médecin du Travail le juge utile, cet examen peut avoir lieu après une absence de plus courte durée.

Il en résulte que, après une absence de 4 semaines au moins les agents occupés à un poste de sécurité, à un poste de vigilance ou à une activité à risque défini sont obligatoirement soumis à un examen de reprise du travail. Cet examen a lieu auprès du Médecin du travail au plus tôt le jour de la reprise du travail ou du service et au plus tard dans les dix jours ouvrables. Si le Médecin du Travail le juge utile, cet examen peut avoir lieu après une absence de plus courte durée.

<u>Article 3.</u> – Les modifications apportées à l'article 121 du statut administratif du personnel provincial non enseignant relatif à la mise en disponibilité pour maladie.

Version actuelle (statut administratif)	Adaptations
Article 121 L'agent se trouve de plein droit en disponibilité lorsqu'il est absent pour cause de maladie ou d'infirmité après avoir atteint la durée maximum des congés qui peuvent lui être accordés pour ce motif par application de l'article 18 de l'annexe 4.	Article 121 L'agent se trouve de plein droit en disponibilité lorsqu'il est absent pour cause de maladie ou d'infirmité après avoir atteint la durée maximum des congés qui peuvent lui être accordés pour ce motif par application de l'article 19 de l'annexe 4.

Article 4. – La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

Article 5. – La présente résolution sortira ses effets le 1er jour du mois qui suivra son approbation.

<u>Article 6.</u> – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/206: MARCHÉ-STOCK DE FOURNITURES — MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ EN VUE DE L'ACQUISITION, DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉQUIPEMENT DIDACTIQUE 2017, DU PLAN GLOBAL D'ÉQUIPEMENT « AUTRES MACHINES & MATÉRIEL » 2017 ET DE LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES DE POINTE DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT 2017 (APPEL À PROJETS 2015-2016), DE MATÉRIEL DE SOINS DESTINÉ À COUVRIR LES BESOINS DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE POUR UNE PÉRIODE DÉBUTANT LE LENDEMAIN DE LA NOTIFICATION AU SOUMISSIONNAIRE DE L'APPROBATION DE SON OFFRE, ET AU PLUS TÔT LE 1ER JUIN 2017, POUR SE TERMINER AU 31 MAI 2018.

DOCUMENT 16-17/207: MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES — MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉQUIPEMENT « AUTRES MACHINE ET MATÉRIEL » 2017, D'UN CHROMATOGRAPHE EN PHASE GAZEUSE COUPLÉ À UN DOUBLE SPECTROMÈTRE DE MASSE (SYSTÈME GC-MS/MS) INDISPENSABLE AU LABORATOIRE PROVINCIAL ERNEST MALVOZ DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES POLYCHLOROBIPHÉNYLES (PCB'S), DES PESTICIDES, DES HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP'S) ET DES CHLOROBENZÈNES DANS LES EAUX ET LES SOLS AINSI QUE SA MAINTENANCE SUBSÉQUENTE DE TYPE OMNIUM POUR UNE PÉRIODE DE 4 ANS (2018-2022).

DOCUMENT 16-17/208: MARCHÉ-STOCK DE FOURNITURES — MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ EN VUE DE L'ACQUISITION, DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉQUIPEMENT DIDACTIQUE 2017, ET DU PLAN GLOBAL D'ACQUISITIONS « AUTRES MACHINES ET MATÉRIEL » 2017, DE MATÉRIEL D'AUDIOVISUEL DESTINÉ À COUVRIR LES BESOINS DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE POUR UNE PÉRIODE DÉBUTANT LE LENDEMAIN DE LA NOTIFICATION AU SOUMISSIONNAIRE DE L'APPROBATION DE SON OFFRE, ET AU PLUS TÔT LE 1ER JUIN 2017, POUR SE TERMINER AU 31 MAI 2018.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/206, 207 et 208 ont été soumis à l'examen de la 4ème Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4ème Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 16-17/206

### RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition, dans le cadre du plan d'Équipement didactique 2017, du plan global d'Équipement « Autres machines & matériel » 2017 et de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'Enseignement qualifiant 2017 (Appel à projets 2015-2016), de matériel de soins destiné à couvrir les besoins de divers établissements d'Enseignement de la Province de Liège ;

Considérant que ce marché-stock de fournitures, subdivisé en 26 lots, est estimé au montant global de 103.661,63 EUR HTVA, soit 125.430,58 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges de cette entreprise et l'inventaire ;

Attendu qu'une adjudication ouverte avec publicité belge sur base de l'article 24 du 15 juin 2006 peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2017-01014 de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation, approuvées par le Collège provincial en sa séance du 23 février 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 20 février 2017 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 24 et ses arrêtés subséquents relatif à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition du Collège provincial,

### **ADOPTE**

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – Une adjudication ouverte avec publicité belge sera organisée sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006, en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition, dans le cadre du plan d'Équipement didactique 2017, du plan global d'Équipement « Autres machines & matériel » 2017 et de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'Enseignement qualifiant 2017 (Appel à projets 2015-2016), de matériel de soins destiné à couvrir les besoins de divers établissements d'Enseignement de la Province de Liège pour un montant estimé à 103.661,63 EUR HTVA, soit 125.430,58 EUR TVAC.

<u>Article 2.</u> – Le cahier spécial de charges, l'inventaire et l'avis de marché fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

### RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition, dans le cadre du plan d'équipement « Autres machine et matériel » 2017, d'un chromatographe en phase gazeuse couplé à un double spectromètre de masse (système GC-MS/MS) indispensable au Laboratoire provincial Ernest Malvoz dans le cadre de l'analyse des polychlorobiphényles (PCB's), des pesticides, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP's) et des chlorobenzènes dans les eaux et les sols ainsi que sa maintenance subséquente de type omnium pour une période de 4 ans (2018-2022);

Considérant que ce marché de fournitures est estimé globalement au montant de 226.000,00EUR HTVA, soit 321.860,00 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges de cette entreprise et l'inventaire ;

Attendu qu'un appel d'offres ouvert avec publicité belge et européenne, sur base de l'article 25 du 15 juin 2006, peut être organisé en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service extraordinaire du budget 2017 et pourraient l'être aux budgets ordinaires 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2017-01437 de la Direction générale de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 9 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial rendu en date du 8 mars 2017 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

### **ADOPTE**

Article 1<sup>er</sup>. – Un appel d'offres ouvert avec publicité belge et européenne sera organisé, sur base de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006, en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition, dans le cadre du plan d'équipement « Autres machine et matériel » 2017, d'un chromatographe en phase gazeuse couplé à un double spectromètre de masse (système GC-MS/MS) indispensable au Laboratoire provincial Ernest Malvoz dans le cadre de l'analyse des polychlorobiphényles (PCB's), des pesticides, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP's) et des chlorobenzènes dans les eaux et les sols ainsi que sa maintenance subséquente de type omnium pour une période de 4 ans (2018-2022) pour un montant globalement estimé à 266.000,00 EUR HTVA, soit 321.860,00 EUR TVAC.

<u>Article 2.</u> – Le cahier spécial de charges, l'inventaire et l'avis de marché fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/208

### **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition, dans le cadre du plan d'Équipement didactique 2017 et du plan global d'acquisitions « Autres machines & matériel » 2017, de matériel d'audiovisuel destiné à couvrir les besoins de divers établissements d'Enseignement et de Formation de la Province de Liège ;

Considérant que ce marché-stock de fournitures, subdivisé en 20 lots, est estimé au montant global de 266.531,41 EUR HTVA, soit 322.503,00 EUR TVAC ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges de cette entreprise et l'inventaire ;

Attendu qu'une adjudication ouverte avec publicité belge et européenne, sur base de l'article 24 du 15 juin 2006, peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service extraordinaire du budget 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2017-02485 de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation, approuvées par le Collège provincial en sa séance du 9 mars 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 8 mars 2017 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 24 et ses arrêtés subséquents relatif à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

### **ADOPTE**

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – Une adjudication ouverte avec publicité belge et européenne sera organisée, sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006, en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition, dans le cadre du plan d'Équipement didactique 2017 et du plan global d'acquisitions « Autres machines & matériel » 2017, de matériel d'audiovisuel destiné à couvrir les besoins de divers établissements d'Enseignement et de Formation de la Province de Liège pour un montant estimé à 266.531,41 EUR HTVA, soit 322.503,00 EUR TVAC.

<u>Article 2.</u> – Le cahier spécial de charges, l'inventaire et l'avis de marché fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/209: MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE VISÉ D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ DE LA POURSUITE DES INFRACTIONS ADMINISTRATIVES CLASSIQUES (LOI SAC) DES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES (CODE DE L'ENVIRONNEMENT) ET DES INFRACTIONS DE VOIRIE (DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014).

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/209 a été soumis à l'examen de la  $4^{\text{ème}}$  Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4ème Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO;
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte de la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1<sup>er</sup>, §2 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives qui stipule que :

« § 2. Le conseil communal peut également demander au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. » ;

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.168 qui stipule que :

« Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le directeur financier.

Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui stipule que :

« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer est conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil communal de la Commune de Visé a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière de sanctions administratives communales (loi SAC), d'infractions environnementales (Code de l'Environnement) et d'infractions de voirie (Décret relatif à la voirie communale);

Considérant que Madame BUSCHEMAN, agent statutaire, titulaire d'une licencie en traduction et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, agent statutaire, titulaire d'un master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (convention relative à la loi SAC) approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 avril 2016 ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 60 communes suivantes : Amay, Amblève, Anthisnes, Aubel, Aywaille, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Bullange, Burdinne, Burg-Reuland, Butgenbach, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimes, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lierneux, Limbourg, Lincent, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Olne, Oreye, Ouffet, Oupeye, Pepinster, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Stoumont, Tinlot, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waimes, Waremme, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt;

Vu la convention-type relative aux infractions environnementales approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 27 mai 2010 ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 60 communes suivantes : Amay, Amblève, Anthisnes, Aubel, Aywaille, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Bullange, Burdinne, Burg-Reuland, Butgenbach, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimes, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lierneux, Limbourg, Lincent, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Olne, Oreye, Ouffet, Oupeye, Pepinster, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Stoumont, Tinlot, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waimes, Waremme, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 mai 2014 ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 44 communes suivantes : Amay, Amblève, Anthisnes, Aubel, Aywaille, Baelen, Braives, Bullange, Burg-Reuland, Bütgenbach, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Engis, Faimes, Ferrières, Geer, Hamoir, Hannut, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Olne, Ouffet, Pepinster, Plombières, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Tinlot, Trois-Ponts, Verlaine, Waremme, Wasseiges, Wanze et Welkenraedt;

Attendu qu'il convient de conclure avec la Commune de Visé les conventions de partenariat relatives à la loi SAC, aux infractions environnementales et aux infractions de voirie ;

Attendu qu'il convient également de proposer à ces communes la désignation de Mesdames BUSCHEMAN et MONTI en qualité de Fonctionnaires sanctionnatrices ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – Le présent projet de résolution est adopté.

- <u>Article 2.</u> Une convention relative à la loi SAC, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Visé qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour poursuivre les infractions aux règlements adoptés en application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.
- <u>Article 3.</u> Une convention relative aux infractions environnementales, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Visé qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions environnementales.
- <u>Article 4.</u> Une convention relative aux infractions de voirie, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Visé qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions relatives à la voirie communale.
- <u>Article 5.</u> Le Conseil provincial propose au Conseil communal de la Commune de Visé la désignation de Mesdames BUSCHEMAN et MONTI en qualité de Fonctionnaires sanctionnatrices.
- Article 6. Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de ces conventions.
- <u>Article 7.</u> La présente résolution sera notifiée à la Commune de Visé ainsi qu'à Mmes BUSCHEMAN et MONTI, pour disposition.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR

(Loi SAC & arrêt et stationnement)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

## Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du ......,

ci-après dénommée « La Province » ;

et

ci-après dénommée « la Commune »,

## Il est convenu ce qui suit :

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire disposant soit d'un diplôme de bachelier en droit ou de bachelier en pratique judiciaire ou d'une maîtrise en droit, soit, à défaut, d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent et ayant suivi la formation telle que prévue dans l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales.

L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1er, §2 du même arrêté royal.

Ce fonctionnaire sanctionnateur sera chargé d'infliger, conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, les amendes administratives prévues dans les règlements et/ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal.

De la même manière que celle prévue à l'alinéa premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 30 de la loi relative aux sanctions administratives communales.

La mission du fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

### De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements et ordonnances.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le procureur du Roi.

#### De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

L'envoi de la décision du fonctionnaire sanctionnateur au contrevenant, ainsi que des éventuelles copies à transmettre à des tiers, se fait dans le respect de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et de ses arrêtés d'exécution.

Le fonctionnaire sanctionnateur transmet en outre une copie de ses décisions au Directeur financier pour recouvrement ou information.

## Du Registre des Sanctions administratives communales

La Commune tiendra un registre des sanctions administratives conformément à l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 et y donnera accès au Fonctionnaire sanctionnateur.

### De l'évaluation

Une fois par an, le fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la Zone de police et au Directeur financier.

### De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,50 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- un supplément de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Pour les infractions visées à l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, l'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera d'un unique forfait de 12,50 euros par procès-verbal ou constat donnant lieu à une procédure administrative.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Le Directeur financier versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province. Il communiquera, à la demande, l'état du recouvrement des amendes infligées par le Fonctionnaire sanctionnateur.

## Des recours

En cas de recours devant le tribunal de Police ou de la Jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

## De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

## Pour la Commune de XXXX,

Directeur général Bourgmestre

Pour le Collège provincial,

Par délégation du Député provincial-Président, (Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale Robert MEUREAU, Député provincial

# CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR (infractions environnementales)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du ......,

ci-après dénommée « la Province » ;

et

d'autre part, la Commune de ....., représentée par...., agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du ....,

ci-après dénommée « la Commune » ;

## Il est convenu ce qui suit:

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article D-168 du Code de l'environnement fixant la procédure de désignation dudit fonctionnaire.

Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément aux dispositions reprises aux articles D-160 et suivants du Code de l'environnement, les amendes administratives prévues dans les règlements adoptés par le Conseil communal en matière de délinquance environnementale sur base de l'article D-167 du Code de l'environnement.

De la même manière que celle prévue au paragraphe premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant le(s) conditions fixées audit paragraphe de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément les désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article D-165, §1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes, à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

### De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur son règlement spécifique en matière d'infractions environnementales. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures dudit règlement.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police, les agents désignés par son Conseil communal pour constater les infractions aux règlements pris en matière de délinquance environnementale ainsi que les Fonctionnaires sanctionnateurs régionaux de la présente convention et à transmettre à ces derniers les coordonnées précises du Fonctionnaire sanctionnateur provincial auquel doivent être adressés les procès-verbaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi territorialement compétent.

## De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet, par pli recommandé et en deux exemplaires, sa décision à la Commune. Cette dernière en notifie un exemplaire au contrevenant par pli recommandé, et transmet l'autre à son receveur.

## De l'évaluation

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, au Collège provincial, au responsable de la zone de police et au directeur financier. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionnateur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

#### <u>De l'indemnité</u>

L'indemnité à verser par la Commune à la Province pour cette mise à disposition se composera :

- Pour les infractions de quatrième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;
- Pour les infractions de troisième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;

- Pour les infractions de deuxième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats de l'évaluation de l'application de la présente convention.

Le directeur financier versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province.

#### Des recours

En cas de recours devant les Tribunaux, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

## De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le Fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Directeur général

Bourgmestre

Pour le Collège provincial,

Par délégation du Député provincial-Président, (Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU, Député provincial

## CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR

(Voirie communale)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

F	n	+	r	_
_		ш		_

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du ......,

ci-après dénommée « La Province » ;

et

d'autre part, la commune de	représentée
par,	agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal
du20,	

ci-après dénommée « la Commune »,

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Ce fonctionnaire porte le titre de Fonctionnaire sanctionnateur.

L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 66 du décret relatif à la voirie communale.

Ce fonctionnaire sera habilité à infliger les amendes administratives.

De la même manière, la Province affecte également au service de la Commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) de sorte à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 73 du décret relatif à la voirie communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

## De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements et ordonnances.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

### De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet sa décision au contrevenant par pli recommandé. Il en transmet une copie au Service des recettes communales, avec preuve de l'envoi recommandé, pour recouvrement.

## De l'évaluation

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la zone de police et au Directeur financier de la Commune.

## De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,50 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- un supplément de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Les suppléments seront établis sur base de l'état du recouvrement des amendes infligées par le Fonctionnaire sanctionnateur que le Directeur financier communiquera au début de chaque année civile.

Le Directeur financier de la Commune versera les indemnités dues à la Province.

### Des recours

En cas de recours devant le tribunal correctionnel ou de la jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

### De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.		
Fait en deux exemplaires,		
Por	ur la Commune de XXXX,	
Directeur général	Bourgmestre	
Directed general	Bodiginestre	
Po	our le Collège provincial,	
	Par délégation du Député provincial-Président, (Article L2213-1 du CDLD)	
Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale.	Robert MEUREAU, Député provincial	
DOCUMENT 16-17/210 : AVIS À D MOSQUÉE MEVLANA CAMII À FLÉRO	ONNER SUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2014 DE LA DN.	
DOCUMENT 16-17/211 · AVIS À D	ONNED SUD LE COMPTE DE L'EVEDOICE 2015 DE LA	

DOCUMENT 16-17/211 : AVIS A DONNER SUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2015 DE LA MOSQUÉE AKSEMSSETIN CAMII À BLEGNY.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/210 et 211 ont été soumis à l'examen de la 4ème Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 16-17/210 ayant soulevé une question, M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la  $4^{\grave{e}me}$  Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

Le document 16-17/211 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4ème Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 16-17/210

#### RÉSOLUTION

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le  $1^{\rm er}$  janvier pour les actes adoptés à partir du  $1^{\rm er}$  janvier 2015 ;

Vu le compte 2014 de la Mosquée MEVLANA CAMII à Fléron, approuvé en date du 24 avril 2015 par son Comité ;

Attendu, qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 11 mai 2016 ;

Vu que la complétude du dossier a été constatée le 2 mars 2017, à la réception de l'arrêté ministériel relatif au compte 2013 ;

Vu, qu'au regard de l'arrêté ministériel relatif au compte 2013, il y a lieu de porter le poste 1.2.01 intitulé « Reliquat du compte de l'année 2013 » de 15,89 € à 34,68 € ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter au compte 2014 les deux corrections suivantes :

- le poste 2.1.02 intitulé « Eau » doit être porté de 378.78 € à 400.81 € ;
- le poste 2.1.04 intitulé « Chauffage » doit être porté de 0,00 € à 630,43 € ;

Vu que, par conséquent, le mali du compte 2014 doit être porté de 416,96 € à 1.050,63 € ;

Attendu que ledit délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 10 avril 2017 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial,

#### ARRÊTE

<u>Article unique.</u> – Émet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2014 présenté par la Mosquée MEVLANA CAMII à Fléron, approuvé par son Comité en date du 24 avril 2015, qui se solde par un mali de 1.050,63 €.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/211

#### **RÉSOLUTION**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le  $1^{\rm er}$  janvier pour les actes adoptés à partir du  $1^{\rm er}$  janvier 2015 ;

Vu le compte 2015 de la Mosquée AKSEMSSETIN CAMII à Blegny, approuvé en date du 1er février 2017 par son Comité ;

Attendu, qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 3 octobre 2016 ;

Vu que la complétude du dossier a été constatée le 23 février 2017, à la réception de pièces justificatives manquantes ;

Vu, qu'au regard de l'arrêté ministériel relatif au compte 2014, il y a lieu d'inclure, dans le présent compte 2015, le mali du compte 2014 au poste 2.2.29 intitulé « Déficit du compte de l'année 2014 », à savoir le porter de 0,00 € à 1.927,29 € ;

Vu que, par conséquent, le boni du compte 2015 doit être ramené de 5.222,95 € à 3.295,66 € ;

Attendu que ledit délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 3 avril 2017 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial,

#### ARRÊTE

<u>Article unique.</u> – Émet un avis favorable sur le compte de l'exercice 2015 présenté par la Mosquée AKSEMSSETIN CAMII à Blegny, approuvé par son Comité en date du 1<sup>er</sup> février 2017, qui se solde par un boni de 3.295,66 €.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/212 : DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR LE LYCÉE TECHNIQUE JEAN BOETS.

DOCUMENT 16-17/213 : DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR LE SERVICE ITINÉRANT DE PROMOTION DE LA SANTÉ (IPROM'S).

DOCUMENT 16-17/214 : DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR LE SERVICE PROVINCIAL DE LA JEUNESSE – SITE DE L'ESPACE BELVAUX.

DOCUMENT 16-17/215 : DÉSIGNATION AU 1<sup>ER</sup> MARS 2017 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES DES PRÊTS JEUNES MÉNAGES ET DES PRÊTS INSTALLATIONS JEUNES.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/212, 213, 214 et 215 ont été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces quatre documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter :

- Par 9 voix pour et 3 abstentions pour les documents 16-17/212, 213 et 214;
- Par 9 voix pour et 2 abstentions pour le document 16-17/215.
- M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 16-17/212

### RÉSOLUTION

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67;

Vu la proposition du Lycée Technique Jean Boets tendant à désigner, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, Monsieur Benjamin MAHY, éducateur économe à titre définitif et à temps plein, en qualité de comptable des matières au Lycée Technique Jean Boets ;

Attendu que la désignation de Monsieur Benjamin MAHY, éducateur économe à titre définitif et à temps plein, en qualité de comptable des matières ne peut intervenir qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur base des principes de la non-rétroactivité des actes administratifs ainsi que de la continuité et de la régularité des services publics.

Sur proposition du Collège provincial,

### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – Monsieur Benjamin MAHY est désigné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en qualité de comptable des matières pour le Lycée Technique Jean Boets.

<u>Article 2.</u> – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des comptes, pour information.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

### RÉSOLUTION

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu Sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu la fusion intervenue entre le Service Provincial de Promotion de la Santé et le Service de Dépistage Mobile pour constituer le Service Itinérant de Promotion de la Santé (IPROM'S);

Vu la proposition du Service Itinérant de Promotion de la Santé (IPROM'S) tendant à désigner, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Madame Sandrine LIBOIS, en qualité de comptable des matières ;

Sur proposition du Collège provincial,

### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Madame Sandrine LIBOIS est désignée en qualité de comptable des matières pour le Service Itinérant de Promotion de la Santé (IPROM'S).

<u>Article 2.</u> – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des comptes, pour information.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

### **RÉSOLUTION**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu la proposition du Service provincial de la Jeunesse tendant à désigner, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017, Madame Martine CASPAR, en qualité de comptable des matières à l'Espace Belvaux, en raison de la mise en place d'une nouvelle organisation du travail ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – Madame Martine CASPAR est désignée au 1<sup>er</sup> mars 2017, en qualité de comptable des matières pour le Service provincial de la Jeunesse, à l'Espace Belvaux situé rue Belvaux, 189 à 4030 Grivegnée.

<u>Article 2.</u> – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des comptes, pour information.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

### RÉSOLUTION

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 29 septembre 2016 désignant Madame Fabienne BADA en qualité de receveur spécial des recettes des Prêts Jeunes Ménages et Prêts Installations Jeunes ;

Considérant que, suite au transfert de la précitée au sein d'un autre établissement provincial, les Services du directeur financier provincial demandent sur proposition de la Direction du Service des interventions financières à caractère social, la désignation de Monsieur Jean Philippe DELVEAUX, en qualité de receveur spécial des recettes, avec effet rétroactif, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – À dater du 1<sup>er</sup> mars 2017, Monsieur Jean Philippe DELVEAUX, est désigné en qualité de receveur spécial des recettes des Prêts Jeunes Ménages et des Prêts Installations Jeunes.

<u>Article 2.</u> – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé, pour lui servir de titre, à la Direction du service des interventions financières à caractère social, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/216: RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CPL-VEGEMAR » – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/216 a été soumis à l'examen de la 5ème Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. Luc LEJEUNE, Conseiller provincial, étant excusé en sa qualité de rapporteur, M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

#### **RÉSOLUTION**

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 15 février 2010 à l'asbl « CPL-VEGEMAR » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « CPL-VEGEMAR » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

### DÉCIDE

Article 1 . – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « CPL-VEGEMAR » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 15 février 2010.

<u>Article 2.</u> – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

<u>Article 3.</u> – d'imposer à l'asbl susvisée la production de la preuve du dépôt des comptes de l'exercice 2015 à la Banque Nationale de Belgique.

En séance à Liège, le 27 mars 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

## Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 15 février 2010 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

## Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères

## RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES au 30 juin 2016

## Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères En abrégé CPL-VEGEMAR asbl Anciennement CMH asbl	
Numéro d'entreprise	042469	3318
Siège social	Rue de Huy, 123 - 4300 WAREMME	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue de	Huy, 123 - 4300 WAREMME
Date de la création	07/04/83	
Assujettissement ou non à la	o Oui	
T.V.A.		
Téléphone 019/69 66 82-83		Fax 019/69 66 99
Adresse e-mail :		Site internet :
vegemar@provincedeliege.be		http://www.provincedeliege.be/agriculture
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale : oui		
I		

## En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Monsieur HEENS Benoît
- Fonction dans l'association : Directeur
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) : (Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s):

## Responsables:

Président : Mr Baudouin DE WULF,

Adresse : rue de Boëlhe, 32 à 4250 GEER

Téléphone: 0476/58 22 87

> Trésorier : Mr Jean-Claude JADOT, représentant la Province de Liège

Adresse: rue de Huy, 123 à 4300 WAREMME

Délégué à la gestion journalière : Mr Benoît HEENS

Adresse: rue de Huy, 123 à 4300 WAREMME

Téléphone: 019/69 66 82

Liste des membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale Voir annexe A3

## **Fonctionnement**

## 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)		
Sous contrat d'emploi	7	
ACS	0	
Contrat de remplacement	0	
Chômeur mis au travail	0	
Mis à disposition	<b>1</b> x <b>0.5</b> (Directeur)	
	Evaluation de la mise à disposition :	
	46.387,54 EUR	
Autres	0	
Bénévoles non payés	0	
Mandataire syndical	0	
Mandataire provincial	0	

## 2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	30.00 EUR
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	oui
Nombre de membres en ordre de cotisation :	120

## 3) <u>Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)</u>

En propriété	0
(nombre)	
Louées (nombre)	1 hangar agricole de 120 m <sup>2</sup>
Mises à disposition	Dans les locaux des SAP à Waremme :
(nature du bien -	- une superficie de ± 250 m² dans un hangar
superficie -	agricole
Etablissement)	- un atelier de mécanique de ± 140 m²
	- une cave de ± 140 m²
	- un laboratoire de ± 100 m²
	Dans les locaux des SAP à Tinlot :
	- une superficie de ± 50 m² dans hangar
	- une superficie de ± 50 m² en sous-sol des serres
	Sur le site de Waremme :
	- des terres agricoles d'une superficie de 9.15 ha
	Sur le site de Tinlot :
	- des terres agricoles d'une superficie de 8.48 ha
	Evaluation de la mise à disposition : 32.149,52 EUR
Montant annuel des	116.297,24 EUR (v .annexe B2)
frais fixes :	
assurances,	
hypothèque, taxes,	
etc.(montant	
globalisé, détaillé en	
annexe)	,
Montant annuel des	1.200,00 EUR
charges locatives	
(montant globalisé,	
détaillé en annexe)	

## 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
NEANT				

Rapport d'activités de l'année précédente : voir annexe A12

## 5) <u>Subventions/subsides provinciaux</u>

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	100.000,00 EUR ordinaires en 2015 30.000,00 EUR extraordinaires en 2015 130.000,00 EUR prévus en 2016	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Conditions fixées par la députation permanente en application de la loi du 14 novembre 1983, à savoir : la justification de l'emploi de la subvention allouée, le rapport d'activités, les bilan et comptes, le rapport de gestion ainsi que la situation financière	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir justificatif en annexe A20 Voir comptes joints en annexe B1 et B2 Voir rapport d'activités en annexe A12	
Documents probants établissant cette justification	Voir justificatif en annexe A20	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir comptes annuels de l'asbl CPL-VEGEMAR au 31/12/2015 en annexe B1	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir PV AG en annexe A11 Voir Rapport des vérificateurs aux comptes en annexe B4	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir annexe A23	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	Compte Crédit agricole 103-1025332-13	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0,00 EUR
	Région	177.821,54 EUR
	Commune	0,00 EUR
	Autres (= )	0,00 EUR

## I. <u>Projets et remarques</u>

Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

voir annexe B3: budget 2016 de l'asbl CPL-VEGEMAR

Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre afin de développer une activité dans le domaine des productions végétales et maraîchères qui s'articule autour des axes suivants :

- L'expérimentation de nouveaux produits et de nouvelles techniques;
- La communication des résultats auprès des hommes de la filière (agriculteurs, techniciens des sociétés de l'agrofourniture, conseillers agricoles, distributeurs, entrepreneurs, ...) par le biais d'articles de presse, de brochures techniques, de conférences, ...et via la participation à diverses formations ;
- La promotion de l'image de marque de l'agriculture et de ses produits ;
- La guidance technique individualisée ou collective d'exploitants agricoles situés pour la plupart en Province de Liège qui bénéficient de conseils en matière de phytotechnie, de lutte intégrée (réseaux d'avertissement agricole), de gestion de l'irrigation, de développement et la mise en œuvre de chartes de production, de compatibilité des activités agricoles avec l'environnement ;
- Le développement de l'ensemble des activités liées à la production, à la transformation et à la distribution des produits issus des cultures alternatives, notamment les cultures horticoles comestibles ; le développement de projets associés à la mission provinciale de « supracommunalité » , notamment le projet apicole « Province Maya » et l'encadrement des jardins collectifs;
- La gestion des terres de cultures propriété provinciale sur les sites de Tinlot et Waremme.
- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
   Octroi de la subvention 2016
   Transmise(s) le

## II. <u>Indicateurs d'exécution des tâches</u>

## 1. <u>INDICATEURS QUALITATIFS</u>

L'ASBL Centre Provincial Liégeois des productions Végétales et Maraîchères, anciennement Centre Maraîcher de Hesbaye, est une association qui trouve ses fondements, dès 1981, dans la nécessité d'une diversification maraîchère au sein des exploitations agricoles de Hesbaye. En effet, l'instauration des quotas sucre et lait obligent nos chefs d'exploitation à repenser l'ensemble de leurs spéculations et l'occupation de leurs surfaces de production. Sous l'impulsion de cette asbl et de l'industrie locale les superficies consacrées aux cultures

légumières industrielles en Province de Liège ont rapidement atteint le chiffre de 6.000 hectares.

En 2009, suite à la restructuration des associations actives dans le domaine agricole subventionnées par la Province de Liège, le domaine d'activité du CPL-VEGEMAR s'est étendu aux productions fourragères (maïs, prairie, ...), aux productions industrielles alimentaires (céréales, betteraves sucrières, chicorées à inuline, ...) et non alimentaires (chanvre industriel, plantes à destination énergétique, ...) ainsi qu'à la production de biomasse énergétique. En 2009, le CPL-VEGEMAR a également développé un service d'encadrement de l'agriculture bio.

Les activités du Centre sont multiples. Elles se divisent en plusieurs secteurs d'activité :

- L'expérimentation de nouveaux produits et de nouvelles techniques ;
- La communication des résultats auprès des hommes de la filière (agriculteurs, techniciens des sociétés de l'agrofourniture, conseillers agricoles, distributeurs, entrepreneurs, ...) par le biais d'articles de presse, de brochures techniques, de conférences, ...et via la participation à diverses formations;
- La promotion de l'image de marque de l'agriculture et de ses produits ;
- La guidance technique individualisée ou collective d'exploitants agricoles situés pour la plupart en Province de Liège qui bénéficient de conseils en matière de phytotechnie, de lutte intégrée (réseaux d'avertissement agricole), de gestion de l'irrigation, de développement et la mise en œuvre de chartes de production, de compatibilité des activités agricoles avec l'environnement :
- Le développement de l'ensemble des activités liées à la production, à la transformation et à la distribution des produits issus des cultures alternatives, notamment les cultures horticoles comestibles ; le développement de projets associés à la mission provinciale de « supracommunalité » et notamment le projet apicole « Province Maya » ;
- La gestion des terres de cultures propriété provinciale sur les sites de Tinlot et Waremme.

## 2. <u>INDICATEURS QUANTITATIFS</u>

L'expérimentation de nouveaux produits et de nouvelles techniques :

<u>Tâches</u>	Prévus
Expérimentation en cultures maraîchères	minimum 2 essais
Expérimentation en maïs	minimum 5 essais
Expérimentation en céréales	minimum 4 essais
Expérimentation en prairies	minimum 2 essais
Expérimentation en agriculture bio	minimum 1 essai
Expérimentation en rapport à l'environnement	minimum 1 essai

• La communication des résultats auprès des hommes de la filière:

<u>Tâches</u>	<u>Prévus</u>
Communiqués de presse	minimum 5
Brochures techniques	minimum 2
Formation, visite ou conférence	minimum 10

La promotion de l'image de marque de l'agriculture

== promotion acrimage ac marque ac ragriculture			
<u>Tâches</u>	Prévus		
Participations aux opérations « Agricharme »	minimum 2		
Opérations diverses de promotion	minimum 1		

• La guidance technique individualisée ou collective d'exploitants agricoles situés

pour la plupart en Province de Liège :

<u>Tâches</u>	Prévus	
Conseils phytotechniques	min. 10 exploitations encadrées	
Réseaux d'avertissement agricoles	min. 10 réseaux ravageurs ou maladies	
Avis de fumure	min. 200 avis	
Conseils d'irrigation	min. 20 producteurs conseillés	
Mise en œuvre de cahiers de charges	min. 10 exploitations suivies	
Encadrement de l'agriculture bio	min. 5 producteurs conseillés	

• La gestion des terres de cultures propriété provinciale

<u>Tâches</u>	Prévus
Gestion des terres de Waremme	9,15 ha
Gestion des terres de Tinlot	8,48 ha

- 3. ELEMENTS DE REFERENCE POUR LA CONSTRUCTION DES INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS.
- a) Rapport d'activités
- b) Comptes de résultats et bilan établis conformément à la loi comptable de 1975.

## III. Annexes jointes « INVENTAIRE DES PIECES DU DOSSIER »

	A. Documents administratifs ou juridiques		Emis	Transmis aux S.A.P.	Remarques
		date	de ou par	le	
A. 1a)	Statuts	19/12/09	VEGEMAR.	19/12/09	Déjà en
					possession DGT
A. 1b)	Accusé dépôts statuts	19/12/09	T.C. Liège	19/12/09	
A. 2)	Registre des membres effectifs	31/12/15	VEGEMAR.	25/10/16	
A. 3)	Composition du C.A.	31/12/15	VEGEMAR.	25/10/16	Voir A2
A. 4)	Nomination ou cessation fonction des administrateurs	21/05/15 04/06/15	VEGEMAR.	08/09/15	
A. 5)	Décisions dissolution association				Sans objet
A. 6)	R.O.I.				Sans objet
A. 7)	Accusé de réception dépôt des comptes	25/10/16	T.C. Liège	25/10/16	Voir B1
A. 8)	Accusé de réception du greffe du registre des membres				Sans objet
A. 9)	Montant cotisation	05/06/14	VEGEMAR.	08/09/15	Voir A11
A. 10)	Demande de subside	10/01/16	VEGEMAR.	10/01/16	
A. 11)	Rapport A.G. (P.V.)	06/04/16	VEGEMAR	25/10/16	
A. 12)	Rapport d'activités	06/04/16	VEGEMAR.	25/10/16	
A. 13)	Dossier association déposé au greffe	29/12/03			Déjà en
		19/12/08	VEGEMAR.	31/05/12	possession DGT
A. 14)	Litige en justice				Sans objet
A. 15)	Taxe compensatoire		Bureau d' Enregistrement de WAREMME		En attente du comptable
A. 16)	Convocation A.G.	24/03/16	VEGEMAR	25/10/16	
A. 17)	Projet nouveau contrat gestion	14/07/15	VEGEMAR	08/09/15	Avenant déjà en possession DGT
A. 18)	Rapport chef de secteur		DG Santé, Aff. Soc. et Agriculture – Mme P. Jeholet		3.3
A. 19)	Annexe 1 au contrat de gestion	27/10/16	VEGEMAR	27/10/16	
A. 20)	Justification de l'emploi des subventions octroyées	25/10/16	VEGEMAR	25/10/16	
A. 21)	Rapport d'exécution	25/10/16	VEGEMAR	25/10/16	
A. 22)	Activités et projets prévus pour l'année à venir	06/04/16	VEGEMAR	25/10/16	
A. 23)	Rapport relatif à la situation administrative	07/01/16	VEGEMAR	07/01/16	
	B. Documents comptables		Emis	Transmis aux S.A.P.	Remarques
		dates	de ou par	le	
B. 1)	Bilan	06/04/16	VEGEMAR	25/10/16	
B. 2)	Compte de résultat	06/04/16	VEGEMAR	25/10/16	Voir bilan
B. 3)	Budget	06/04/16	VEGEMAR	25/10/16	
B. 4)	Rapport vérificateurs	04/04/16	VEGEMAR	25/10/16	

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE A WAREMME, LE 27 OCTOBRE 2016.

BENOIT HEENS, DIRECTEUR

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

AVIS DU CHEF DE SECTEUR SUR L'ANNEE ECOULEE

1°) Rencontre des missions de service public

Tableau : Comparaison des indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'activité prévus à l'annexe 1 du contrat de gestion d'une part et réalisé par l'asbl en 2015 d'autre part.

<u>Tâches</u>	<u>Prévues</u>	<u>Réalisées</u>
Réseaux d'avertissements agricoles	minimum 10	11
-	réseaux	
Mise en œuvre de cahiers de charges de production	minimum 10	46
dans des exploitations agricoles	exploitations	
Réalisation d'essai(s) phytotechnique(s)	minimum 15 essais	27
Avis de fumure (nitrates)	minimum 200 avis	248
Guidance technique des producteurs	minimum 35	plus de 48
(conseils d'irrigation, encadrement producteurs de	producteurs	
maïs et d'herbe, encadrement de l'agriculture bio)		
Promotion de l'image de marque de l'agriculture	minimum 3	3
	opérations	
Communications (presse, brochure, visite,	minimum 10	plus de 10
conférence,)	opérations	

**Conclusions du chef de secteur** : les objectifs liés à l'accomplissement des missions de service public en 2015, fixés par le contrat de gestion ont été largement réalisés

2°) Adéquation des aides octroyées par rapport aux missions à caractère public

**Conclusions du chef de secteur**: L'examen des pièces comptables (voir annexes B1 et B2) démontrent que les moyens mis en œuvre par la Province de Liège pour aider l'association à atteindre les objectifs fixés par le contrat de gestion pour 2015 sont adaptés et suffisants.

**En conséquence,** se basant d'une part sur l'analyse du dossier transmis par l'asbl CPL-VEGEMAR ce 25 octobre 2016 et d'autre part sur l'observation régulières des activités développées par ladite association tout au long de l'année 2015, le Chef de secteur considère que l'association a parfaitement rempli les missions de service public qui lui ont été confiées par la Province de Liège.

SIGNATURES DES CHEF DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL:

DATE:

Le Premier Directeur-Ingénieur agronome

M. VANBERGEN

Pascale JEHOLET
Directrice générale f.f.
Santé-Affaires sociales-Agriculture

## DOCUMENT 16-17/RA/01 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1ère Commission.

Le document 16-17/RA/01 ayant soulevé plusieurs questions, M. Matthieu CONTENT, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1ère Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

MM. André GERARD, Rafik RASSAA et Matthieu CONTENT, Conseillers provinciaux, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M. le Député provincial – Président André GILLES donnera la réponse du Collège provincial à ces interventions le mercredi 29 mars.

## DOCUMENT 16-17/RA/02 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS PUBLIQUES ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1ère Commission.

Le document 16-17/RA/02 ayant soulevé plusieurs questions, Mme Muriel BRODURE-WILLAIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2016 concernant « La Communication et les Relations publiques».

## DOCUMENT 16-17/RA/03 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « LES GRANDS ÉVÉNEMENTS ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1ère Commission.

Le document 16-17/RA/03 ayant soulevé plusieurs questions, Mme Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1ère Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2016 concernant « Les Grands Événements ».

## DOCUMENT 16-17/RA/04 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « LA SUPRACOMMUNALITÉ ET LE SOUTIEN AUX COMMUNES ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1ère Commission.

Le document 16-17/RA/04 ayant soulevé des questions, Mme Vinciane SOHET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la  $1^{\rm ère}$  Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Mme Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, MM. Rafik RASSAA, Marc HODY et Fabian CULOT, Conseillers provinciaux, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M. le Député provincial – Président André GILLES donnera la réponse du Collège provincial à ces interventions le mercredi 29 mars.

## DOCUMENT 16-17/RA/05 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « LES AFFAIRES SOCIALES ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2ème Commission.

Le document 16-17/RA/05 ayant soulevé des questions, Mme Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Mme Silvana CAROTA, Conseillère provinciale, et M. André GERARD, Conseiller provincial, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mme la Députée provinciale Vice-présidente Katty FIRQUET donnera la réponse du Collège provincial à ces interventions le mercredi 29 mars.

## DOCUMENT 16-17/RA/06: RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « LA SANTÉ ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2ème Commission.

Le document 16-17/RA/06 ayant soulevé des questions, M. André GERARD, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2ème Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

- M. le Président ouvre la discussion générale.
- M. André GERARD, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mme la Députée provinciale Vice-présidente Katty FIRQUET donnera la réponse du Collège provincial à cette intervention le mercredi 29 mars.

## DOCUMENT 16-17/RA/07 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « LES RELATIONS EXTÉRIEURES ».

- M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle n'a émis aucune remarque ni aucune question. Celle-ci invite dès lors le Conseil à en prendre connaissance.
- M. le Président ouvre la discussion générale.
- M. André GERARD, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mme la Députée provinciale Vice-présidente Katty FIRQUET donnera la réponse du Collège provincial à cette intervention le mercredi 29 mars.

## DOCUMENT 16-17/RA/08: RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « LA CULTURE ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Le document 16-17/RA/08 ayant soulevé plusieurs questions, M. Pierre ERLER , Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3ème Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

MM. Jean-François CLOSE-LECOCQ, André GERARD et Rafik RASSAA, Conseillers provinciaux, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M. le Député provincial Paul-Emile MOTTARD donnera la réponse du Collège provincial à ces interventions le mercredi 29 mars.

## DOCUMENT 16-17/RA/09: RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « LA JEUNESSE ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Le document 16-17/RA/09 ayant soulevé des questions, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2016 concernant « La Jeunesse ».

### DOCUMENT 16-17/RA/10: RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « LE TOURISME ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3ème Commission.

Le document 16-17/RA/10 ayant soulevé plusieurs questions, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3ème Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

MM. José SPITS et Jean-François CLOSE-LECOCQ, Conseillers provinciaux, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M. le Député provincial Paul-Emile MOTTARD donnera la réponse du Collège provincial à ces interventions le mercredi 29 mars.

## DOCUMENT 16-17/RA/11 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « LES FONDS EUROPÉENS ».

- M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle n'a émis aucune remarque ni aucune question. Celle-ci invite dès lors le Conseil à en prendre connaissance.
- M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2016 concernant « Les Fonds Européens ».

### DOCUMENT 16-17/RA/12: RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « LES SPORTS ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4ème Commission.

Le document 16-17/RA/12 ayant soulevé plusieurs questions et remarques, Mme Vinciane SOHET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4ème Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2016 concernant « Les Sports ».

## DOCUMENT 16-17/RA/13 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « L'ADMINISTRA-TION ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4ème Commission.

Le document 16-17/RA/13 ayant soulevé plusieurs questions et remarques, Mme Nicole DE PALMENAER, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2016 concernant « L'Administration ».

## DOCUMENT 16-17/RA/14 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4ème Commission.

Le document 16-17/RA/14 ayant soulevé plusieurs questions, M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2016 concernant « Les Sanctions administratives communales ».

## DOCUMENT 16-17/RA/15: RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « LES INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5ème Commission.

Le document 16-17/RA/15 ayant soulevé des questions, M. Matthieu CONTENT, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5ème Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2016 concernant « Les Infrastructures et l'Environnement ».

## DOCUMENT 16-17/RA/16 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT « L'AGRICULTURE ET LA RURALITÉ ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 16-17/RA/16 a été soumis à l'examen des  $4^{\text{ème}}$  et  $5^{\text{ème}}$  Commissions.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question en 4ème Commission pour la Ruralité, celle-ci invite dès lors l'Assemblée à en prendre connaissance.

Ce document ayant soulevé des questions en  $5^{\text{ème}}$  Commission pour l'Agriculture, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la  $5^{\text{ème}}$  Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

- M. le Président ouvre la discussion générale.
- M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le mercredi 29 mars.

## 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procèsverbal de la réunion du 23 février 2017.

## 6. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16H50'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY